



SOMMAIRE

	Pages
Point 107 de l'ordre du jour :	
Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République (suite)	1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République (suite)

1. M. KELANI (République arabe syrienne) : Notre Assemblée générale examine à l'heure actuelle le point 107 de l'ordre du jour. A cette occasion, j'ai l'honneur de présenter cette déclaration au nom de 18 délégations des Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le 24 septembre dernier, le peuple de la Guinée-Bissau s'est résolu à proclamer solennellement l'accession à l'indépendance et à la souveraineté nationale de l'Etat de la République de Guinée-Bissau, après 17 années de lutte, de souffrances et de sacrifices. Ce jour-là a marqué une nouvelle étape dans la lutte grandiose menée pour la liquidation des derniers vestiges du colonialisme.

3. L'Assemblée nationale populaire élue l'année dernière et qui représente le peuple de la Guinée-Bissau a proclamé l'avènement du nouvel Etat en tant que République souveraine, démocratique, anti-colonialiste et anti-impérialiste, qui a comme objectifs premiers la libération totale du peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert et la construction de l'union de ces deux territoires pour l'édification d'une patrie africaine forte et en marche vers le progrès.

4. Cette proclamation du nouvel Etat n'a pas été une surprise, étant donné que son avènement nous avait déjà été annoncé l'an dernier, après la visite de la Mission spéciale des Nations Unies dans les régions libérées de la Guinée-Bissau, qui a eu lieu en avril

1972. Le rapport de cette mission¹ a confirmé l'existence, dans les régions libérées, d'organes populaires d'une structure d'Etat effective.

5. Ainsi donc, après ces années de lutte, de sacrifices et de souffrances infligés par l'un des régimes coloniaux les plus répressifs, le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert a enfin secoué le joug sous lequel il vivait et a affirmé son identité en tant que peuple africain et sa capacité à prendre en main son propre sort.

6. Les autorités portugaises colonialistes ont mené une guerre agressive persistante contre le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert. Ces dernières années, les autorités fascistes de Lisbonne ont intensifié leur lutte barbare, dans une tentative désespérée de se soustraire à la défaite. N'ayant pas réussi à reprendre le contrôle de la région, dont deux tiers sont déjà administrés par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde [PAIGC], les autorités portugaises ont recouru à des bombardements aériens étendus, détruisant des villages, des écoles et des hôpitaux, et massacrant des populations civiles, dans une vaine tentative d'intimider le peuple et de saper sa volonté de résistance.

7. En plus de l'agression armée, le Portugal s'est livré au pillage des ressources du nouvel Etat souverain, à une assimilation par l'imposition de structures sociales étrangères, afin d'empêcher le libre relèvement de la culture de l'authentique peuple de la Guinée-Bissau. Après cinq siècles de "présence civilisatrice du Portugal", la population de Guinée-Bissau était à 99,7% analphabète et avait 14 cadres universitaires.

8. Le peuple de la Guinée-Bissau n'était pas seul dans sa lutte contre le colonialisme. Notre assemblée générale, le Conseil de sécurité et plusieurs organes des Nations Unies étaient auprès de lui, appuyant sa lutte légitime. Mais le Portugal, ignorant toujours les résolutions des Nations Unies et les vœux de l'opinion publique mondiale, a intensifié ses activités militaires et autres activités de répression contre les territoires en question.

9. Dans un de ces territoires d'Afrique, à savoir la Guinée-Bissau, la population, organisée et dirigée par le PAIGC, a entrepris et mené à bien une héroïque

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23, chap. X, annexe I.

lutte armée pour reconquérir le droit inaliénable que lui avaient reconnu aussi bien l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité. La Guinée-Bissau est devenue un Etat indépendant et souverain. C'est un fait. Il est également vrai que, si la plus grande partie du peuple de Guinée-Bissau est aujourd'hui libre et souveraine, dans la plus grande partie du territoire national, l'indépendance de sa république est cependant violée de façon flagrante par le même Gouvernement portugais, dont les forces militaires continuent, non seulement d'occuper illégalement certains secteurs du nouvel Etat, mais aussi de perpétrer des actes criminels atroces contre la population. Il y a trois jours, la représentante de la Guinée a donné, devant cette assemblée, lecture d'un communiqué sur les récentes agressions criminelles du Portugal contre la jeune république de Guinée-Bissau.

10. Ce n'est pas un fait étrange que de voir le Gouvernement portugais persévérer dans sa politique colonialiste et agressive. Il a toujours été à l'avant-garde dans ce domaine. Son attitude à l'égard d'Israël, lors de la dernière agression du 6 octobre contre la Syrie et l'Egypte, et l'aide qu'il lui a fournie, démontrent le caractère colonialiste de ce gouvernement.

11. Le Portugal n'a aucun droit, quel qu'il soit, de maintenir ce territoire africain sous occupation militaire, ni d'exploiter ses ressources matérielles et humaines, ce qui va à l'encontre de la volonté du peuple de la Guinée-Bissau et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'occupation par le Portugal de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau est illégale, et ses activités sont, par conséquent, des actes d'agression. L'attitude du Portugal est une menace à la paix et à la sécurité internationale.

12. Au nom des principes de la Charte, les délégations des Etats arabes condamnent énergiquement l'occupation illégale par le Portugal d'une partie de la Guinée-Bissau, et exigent fermement que le Portugal retire immédiatement ses forces armées et son administration du territoire.

13. Notre organisation ne peut tolérer plus longtemps que le Portugal continue à violer les objectifs fondamentaux inscrits dans la Charte. Le moment est venu de prendre toutes les mesures collectives efficaces afin de supprimer cette menace à la paix et d'empêcher de nouveaux actes d'agression par le Portugal contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Guinée-Bissau. La communauté internationale doit recourir à tous les moyens dont elle dispose pour obliger le Portugal à mettre fin, immédiatement, à toute nouvelle violation de ses obligations internationales.

14. Pour accélérer la cessation de l'agression portugaise contre le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, la communauté internationale doit s'acquitter d'un autre devoir. Il s'agit de la nécessité urgente de

mettre sur pied une action concertée, sur le plan international, pour aider le nouvel Etat dans son œuvre de reconstruction et de progrès. Il faut, d'urgence, accorder une assistance matérielle à la population pour l'aider à combattre la famine et la maladie.

15. Pour conclure, les délégations des Etats arabes auprès des Nations Unies expriment la ferme conviction que le peuple de la Guinée-Bissau surmontera tous les obstacles et toutes les difficultés existant sur la voie qu'il suit. Les délégations arabes sont sûres que le projet de résolution [A/L.702 et Add.1 à 7], présenté par 65 délégations, recevra l'appui de l'écrasante majorité des membres de cette assemblée.

16. M. AL-ATTAR (Yémen) : Notre frère l'ambassadeur de Syrie, Kelani, vient d'exposer, au nom de sa délégation et au nom des autres délégations des pays arabes, notre position sur le point 107 de l'ordre du jour.

17. Si je prends quand même la parole, et assez brièvement, c'est notamment pour souligner une fois de plus combien ma délégation attache une grande importance à cette question, pour appuyer sans réserve la nouvelle République de Guinée-Bissau et saluer solennellement les dirigeants du PAIGC.

18. La priorité qui a été accordée pour discuter en séance plénière l'occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et les actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République non seulement est justifiée mais également démontre combien la majorité des Etats Membres exige que notre organisation prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à cette occupation.

19. La proclamation de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau le 24 septembre 1973 marque une étape d'importance capitale dans l'histoire des mouvements de libération qui luttent pour leur indépendance et leur dignité humaine. Le combat héroïque qu'a mené et continue de mener le peuple frère de Guinée-Bissau démontre une fois de plus que la lutte pour l'indépendance est non seulement sacrée, mais également essentielle pour tous les peuples qui restent sous la domination coloniale ou sous l'occupation de forces étrangères.

20. Le peuple de Guinée-Bissau, dirigé par le PAIGC, vient de dire qu'il ne peut exister aucune force capable d'empêcher la libération totale et l'accession à l'indépendance d'un peuple qui s'est donné pour tâche de libérer son territoire et qu'il était prêt à sacrifier énormément de choses pour que son pays soit enfin libre. Quelqu'un a dit : l'indépendance ne se donne point, elle s'arrache ! Avec une volonté inébranlable de libérer le territoire national du joug colonial portugais — qui bénéficie de l'aide effective de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique

Nord [OTAN] — et grâce à l'unité du peuple africain, le peuple de Guinée-Bissau vient d'arracher son droit à la vie.

21. Le combattant glorieux Amílcar Cabral n'a jamais perdu confiance dans la victoire de son peuple. Le colonialisme a cru en l'assassinant, que sa voix serait étouffée, mais aujourd'hui ses paroles, ses actes en un mot sa foi en son peuple, sa certitude dans la victoire finale confirment combien était grande sa personnalité et combien était grand son courage. Ses compatriotes, ses amis dirigeants du PAIGC continueront le combat jusqu'au départ du dernier soldat de l'armée coloniale portugaise.

22. Quoi qu'elles fassent, les forces de l'impérialisme et du colonialisme, qui voudraient continuer la politique d'occupation et d'exploitation, ne peuvent arrêter le mouvement de l'histoire du peuple de Guinée-Bissau. Les autorités coloniales portugaises, avec leurs collaborateurs de Pretoria, de Salisbury et de Tel-Aviv, sont condamnées; la victoire des forces des mouvements de libération en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient est, en fait, irréfutable. C'est un domaine de la nouvelle réalité de la géopolitique.

23. Les autorités coloniales de Lisbonne essaient d'intensifier leur occupation illégale et militaire sur le territoire de la nouvelle république de Guinée-Bissau. Croit-on qu'elles vont, de ce fait, intimider ce peuple héroïque ? L'histoire contemporaine est là pour détruire ce mythe. Le temps des mythes est révolu. Le temps des mythes de la supériorité militaire, de l'occupation par la force, des expéditions punitives et de l'invincibilité est révolu. Nos frères de Guinée-Bissau, comme nos frères d'autres peuples en lutte pour l'indépendance en Angola, au Mozambique, en Afrique du Sud, en Rhodésie et au Moyen-Orient, le prouvent chaque jour davantage.

24. La Charte des Nations Unies a toujours été violée par le Gouvernement portugais et les gouvernements qui sont de même essence, c'est-à-dire ceux qui usent de la force militaire, de l'occupation et de l'arrogance impérialiste et n'ont que mépris pour les résolutions votées par notre organisation. N'est-il pas temps, pour nous qui respectons la Charte, de prendre la décision d'en appliquer l'Article 6 ? Pourquoi y a-t-il une certaine hésitation à donner une leçon internationale au Gouvernement portugais, qui défie la majorité de notre assemblée ? La proclamation de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau devrait être interprétée dans le contexte du Chapitre XII de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies devrait célébrer la victoire remportée par le peuple de Guinée-Bissau, qui sera — et nous en sommes certains — un Membre qui respectera tous les articles de la Charte.

25. Le Gouvernement du Portugal — qui pratique une politique fallacieuse et irresponsable — voudrait ignorer cette réalité politique. Cela ne nous empêche

pas de reconnaître le fait qu'il y a un Etat indépendant et souverain, la République de Guinée-Bissau, et que Lisbonne viole l'indépendance de cet Etat d'une façon flagrante, non seulement par l'occupation illégale de certains secteurs, mais aussi par les actes criminels perpétrés contre la population de la Guinée-Bissau. C'est pourquoi l'ONU est appelée à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour consolider la République de Guinée-Bissau.

26. Ma délégation constate qu'il y a déjà plus de 70 pays — dont le mien — qui reconnaissent la nouvelle république. Il est par conséquent normal que nous demandions que la République de Guinée-Bissau siège parmi nous et que l'Assemblée générale exige l'évacuation des forces d'occupation portugaises. Le défi lancé par le Portugal en continuant d'occuper certains secteurs de la République de Guinée-Bissau constitue un défi lancé non point seulement au peuple de Guinée-Bissau, mais également à la communauté internationale. Il est temps que nous agissions.

27. Ma délégation a l'honneur de figurer parmi les auteurs du projet de résolution dont est saisie l'Assemblée. Nous sommes sûrs que l'Assemblée générale l'adoptera à une écrasante majorité et qu'elle condamnera irrévocablement l'occupation illégale des territoires d'un Etat souverain et indépendant. Ce sera une victoire non seulement pour le peuple de Guinée-Bissau, mais pour tous les peuples qui luttent pour leur indépendance, et ce sera agir en accord avec les principes et les critères de la Charte définis et défendus par les Etats Membres. Ainsi, ce peuple héroïque pourra compter sur l'appui de la communauté internationale pour pouvoir se consacrer aux tâches du développement économique et social.

28. M. ARAIM (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : La question du colonialisme portugais en Afrique fait depuis 13 ans l'objet de discussions approfondies et intensives. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont adopté plusieurs résolutions demandant au Portugal d'abandonner sa politique coloniale dans les territoires placés sous sa domination et l'engageant à parvenir à un règlement pacifique en consultant avec les représentants des populations de ces territoires. Au lieu de réagir de manière positive à ces résolutions et à la pression de l'opinion publique internationale, le Portugal a adopté une politique de répression et de violence accrues. Il est allé jusqu'à massacrer des civils et bombarder des villages civils. Les combattants de la liberté ont pu se convaincre que le Portugal ne céderait pas à la pression internationale, qu'il persisterait dans sa politique coloniale et que la seule méthode qui leur restait était de prendre les armes pour contraindre les colonialistes à reconnaître les droits de la population de la Guinée-Bissau et d'autres territoires. La lutte a été victorieuse et les combattants

de la liberté, dirigé d'une manière courageuse et éclairée par le PAIGC, ont été en mesure de libérer de vastes parties de leur territoire. Le succès de leur armée a permis d'aboutir à de nombreux et importants résultats.

29. Le PAIGC a été en mesure de doter la population de la Guinée-Bissau d'une administration qui a pu lui assurer quelques progrès. Bien que le PAIGC ait été engagé dans la lutte contre les colonialistes portugais, cette lutte ne l'a pas empêché de créer des écoles, des hôpitaux et tous les services nécessaires pour le bien-être de ses compatriotes.

30. Une Mission spéciale du Comité spécial a eu l'occasion de se rendre en visite dans les régions libérées de la Guinée-Bissau. Son rapport, qui a reçu l'approbation du Comité spécial, contenait des preuves très claires et irréfutables que les régions libérées de la Guinée-Bissau avaient réalisé l'autonomie sous la conduite éclairée du PAIGC. Ce rapport mettait également en lumière les liens très forts qui unissent le peuple au PAIGC.

31. Le Comité spécial — ou sa mission spéciale — n'a pas été seul à confirmer que le PAIGC avait sous son autorité de vastes étendues du territoire. Des vingtaines de journalistes venus de différentes parties du monde en ont fait autant. Ils ont publié des photographies et des articles concernant les régions libérées qu'ils ont visitées en Guinée-Bissau. Ces réalisations ont accru la confiance que le peuple de la Guinée-Bissau témoigne à ses dirigeants ainsi que les contacts entre eux. Le programme politique a été accepté par la population comme étant le seul moyen de faire disparaître la domination coloniale et de se donner une existence prospère.

32. Le PAIGC, pendant longtemps, s'est efforcé d'arriver à un règlement pacifique avec les autorités coloniales et il a continué de le faire après avoir libéré de vastes régions du territoire ainsi enlevées au joug du colonialisme portugais. Pourtant, le Portugal a persisté dans sa politique, allant jusqu'à nier l'existence du mouvement de libération nationale. Ce grand patriote de l'Afrique qu'était Amílcar Cabral était disposé à réaliser un règlement pacifique. Pour toute réponse à son noble appel, les colonialistes l'ont assassiné. C'est ainsi que le PAIGC a été contraint d'arriver à la conclusion selon laquelle la déclaration d'indépendance n'était que l'expression pratique de la réalité en Guinée-Bissau.

33. Le PAIGC exerce son autorité sur de vastes étendues en Guinée-Bissau. Il exerce un contrôle de fait sur la plus grande partie du territoire et la population du territoire a la plus entière confiance dans le PAIGC et son gouvernement.

34. Le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau se conduit selon les principes du droit international. La dernière résolution adoptée par l'Assem-

blée générale, la résolution 2918 (XXVII), confirme que le mouvement de libération nationale est le représentant authentique de la population de Guinée-Bissau. Dans cette résolution, il était demandé au Portugal de négocier avec le mouvement de libération nationale afin que le peuple puisse jouir de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il y était exigé la cessation immédiate de la guerre coloniale poursuivie par le Portugal et le retrait de ses forces militaires et autres du territoire. Le Conseil de sécurité, quant à lui, a adopté la résolution 322 (1972) qui confirme les mêmes principes. Le regretté Amílcar Cabral était prêt, comme je l'ai dit, à négocier avec les autorités portugaises. Le Portugal n'a pris aucune mesure à l'égard de ces résolutions et de ces appels. Alors que le Gouvernement du Portugal ne se comporte pas selon les principes du droit international, nous constatons que le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, de son côté, respecte ces principes en signalant à l'attention de la communauté mondiale l'occupation illégale d'une partie de son territoire par le Portugal et cherche l'appui de notre organisation pour mettre fin rapidement à cette occupation.

35. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution [A/L.702 et Add.1. à 7] qui a été présenté à l'Assemblée et dont nous avons l'honneur d'être co-auteurs est conforme aux résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant la Guinée-Bissau. Notre organisation est chargée de maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Elle doit également agir selon les principes et les objectifs de la Charte. Or l'un des principes fondamentaux de la Charte est représenté par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Et il n'y aura pas de paix dans le monde si les puissances colonialistes et impérialistes continuent à dominer les peuples et à imposer leurs hommes de paille ou des éléments étrangers aux peuples du monde. Il convient donc d'édifier la paix sur le respect du droit de tous les peuples à vivre sans ingérence et sans domination extérieure.

36. Dans le monde arabe, nous connaissons la même arrogance des puissances que celle que nos frères d'Afrique et ce n'est pas par simple coïncidence que nous nous trouvons placés en présence d'une alliance impie entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Afrique du Sud, le Portugal et Israël. Tous ces Etats sont à la poursuite du même but, qui est de perpétuer leur domination et leur occupation. Nous espérons que la communauté internationale parviendra à mettre un terme à la domination étrangère. Tels sont les principaux facteurs qui troublent aujourd'hui la paix et la sécurité dans le monde.

37. Depuis la déclaration d'indépendance de la Guinée-Bissau, nous avons relevé des signes très importants de solidarité internationale dans la communauté mondiale. Un nombre croissant d'Etats ont déjà

reconnu le Gouvernement de la Guinée-Bissau. Plus de 70 Etats, dont le mien, ont reconnu ce gouvernement.

38. Le Bureau a recommandé l'inscription du point que nous discutons actuellement. Un projet de résolution a été présenté par plus de 60 délégations, dont la nôtre. Tous ces aspects de la solidarité à l'égard du peuple de la Guinée-Bissau serviront la cause de la paix internationale fondée sur la justice et le respect du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

39. Enfin, ma délégation exprime le sincère espoir que l'Assemblée générale se déclarera à une écrasante majorité en faveur de ce projet de résolution, afin d'exprimer ainsi son appui à la cause des peuples qui ont souffert et qui continuent de souffrir des atrocités et des maux du colonialisme et de l'impérialisme.

40. M. MALO (Albanie) : La proclamation d'un nouvel Etat souverain, résultat d'une lutte longue et acharnée de libération nationale contre une occupation séculaire, est toujours une date importante et un événement très solennel pour un peuple qui a enfin pu imposer sa volonté de vivre libre et indépendant. Elle constitue un événement important aussi pour toute l'humanité progressiste. C'est pourquoi les Etats épris de liberté saluent de tout cœur la décision de la première Assemblée nationale populaire de la Guinée-Bissau, qui, réunie le 24 septembre dernier dans les zones libérées, a proclamé l'indépendance du pays et a créé l'Etat souverain.

41. Le fait que, dans un laps de temps très court, ce nouvel Etat a été reconnu par plus de 70 Etats, et qu'à la séance du 22 octobre de l'Assemblée générale [2156^e séance] 88 pays ont voté en faveur de l'inscription à l'ordre du jour de la question que nous sommes en train de discuter, est en soi très significatif et constitue un encouragement pour la nouvelle république proclamée dans le continent africain.

42. Puisqu'elle a la parole, la délégation albanaise désire saisir cette occasion pour exprimer, de la tribune de cette assemblée, la joie du peuple et du Gouvernement de la République populaire d'Albanie devant la proclamation de l'Etat indépendant et souverain de Guinée-Bissau. Elle désire faire savoir à l'Assemblée générale que l'Albanie a reconnu ce nouvel Etat, par le télégramme que le Président du Conseil des Ministres de la République populaire d'Albanie, le camarade Mehmet Shehu, a envoyé le 16 octobre à M. Francisco Mendes, président du Conseil des commissaires de l'Etat de Guinée-Bissau, et dont je donne lecture :

“A l'occasion de la proclamation de l'indépendance nationale de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, je vous prie d'agréer, Excellence, les

salutations les plus chaleureuses et les meilleurs vœux que j'ai l'honneur de vous adresser au nom du peuple albanais, du Conseil des Ministres de la République populaire d'Albanie, ainsi qu'en mon propre nom. De même, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement de la République populaire d'Albanie reconnaît la Guinée-Bissau et les îles du Cap-Vert comme un Etat indépendant et souverain. Le peuple albanais, qui a toujours appuyé la juste lutte armée de libération du peuple de Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert contre les colonisateurs portugais, se réjouit sincèrement de cette grande victoire d'importance historique et souhaite de tout cœur de nouvelles victoires dans la lutte pour la libération complète du pays et pour la construction de la vie nouvelle.”

43. La proclamation de l'Etat souverain de Guinée-Bissau, de cette nouvelle république anticolonialiste et anti-impérialiste, est un acte dû à la volonté inébranlable d'un peuple qui lutte pour vivre libre et indépendant, pour se débarrasser une fois pour toutes d'une domination étrangère séculaire, moenâgeuse et anachronique. Elle est le résultat d'une longue lutte armée de 17 ans menée par un petit peuple laissé dans un retard inimaginable et exploité de la façon la plus éhontée, qui a pu faire subir aux colonisateurs portugais des défaites successives, libérer de larges zones constituant actuellement les deux tiers du territoire, confinant l'ennemi dans les villes et lui prenant définitivement l'initiative. Ni les mesures sauvages de répression, ni les moyens de guerre modernes fournis au Portugal par ses alliés, les impérialistes américains, ni le véritable génocide commis contre la population civile, ni les moyens chimiques utilisés pour détruire la végétation, ni les intrigues ni les manœuvres des colonisateurs portugais, ni leurs crimes ignobles, comme l'assassinat, en janvier de cette année, de l'éminent dirigeant du PAIGC, Amílcar Cabral, n'ont vaincu la volonté de ce vaillant peuple épris de liberté.

44. Sa réponse a été la contre-attaque générale, cette année, des forces armées révolutionnaires, les grandes victoires remportées par elles sur les forces nombreuses et armées de moyens modernes des colonialistes portugais, l'occupation de la base stratégique de Guiledje, la récupération d'un grand nombre d'armes et d'autre matériel. Le couronnement de ces victoires remportées sur le champ de bataille a été la proclamation de l'indépendance du pays et la création du nouvel Etat souverain de Guinée-Bissau qui, selon nous, doit occuper au plus tôt la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies.

45. La lutte du peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert pour être libre et indépendant est partie intégrante de la lutte des peuples d'Afrique pour déraciner le colonialisme. Elle démontre que le processus de libération complète des peuples de la domination coloniale est irréversible.

46. La création de l'Etat de Guinée-Bissau est conforme aux buts de la Charte. On sait que, depuis assez longtemps, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les commissions appropriées ont dû s'occuper continuellement du Portugal et de son gouvernement rétrograde et fasciste qui, poursuivant obstinément la guerre coloniale, a défié de la manière la plus arrogante la communauté internationale.

47. Contrairement à cette attitude des colonialistes, les dirigeants de la lutte de libération de la Guinée-Bissau ont invité une mission spéciale de l'ONU à se rendre dans les territoires libérés. Cette mission, qui s'y est rendue au mois d'avril 1972, a présenté à son retour un rapport qui a été fort apprécié par la majorité des Etats Membres. Dans son rapport, la Mission spéciale reconnaît que la lutte de libération des territoires continue de progresser, que le Portugal n'exerce plus aucun contrôle administratif effectif sur de vastes régions de la Guinée-Bissau, que le PAIGC jouit de l'appui des populations des régions libérées, sur lesquelles il exerce librement le contrôle administratif. La Mission spéciale souligne les gros efforts déployés dans ces zones en vue de mettre sur pied la nouvelle administration, de consolider le pouvoir, de développer l'enseignement, la santé et toute la vie économique et sociale.

48. Les membres de cette assemblée se rappellent l'attitude cynique du Gouvernement du Portugal et de ses représentants ici à l'égard de telles constatations. Ils ont présentes à l'esprit les paroles pleines de venin et d'injures que le représentant de ce pays a prononcées le 22 octobre, devant l'Assemblée, contre l'Etat souverain de la Guinée-Bissau en le qualifiant de fiction, contre le peuple en lutte de la Guinée-Bissau, en le présentant comme une bande de terroristes, contre la mission spéciale de l'ONU, en la présentant comme un groupe de personnes qui se sont laissé berné et contre la majorité des Etats Membres qui ont reconnu le nouvel Etat.

49. Ce langage du représentant d'un Etat moyenâgeux comme le Portugal ne nous étonne pas. C'est le langage des exemplaires les plus authentiques de tous les régimes réactionnaires dans l'histoire. Il nous rappelle le langage des représentants des Etats qui constituaient jadis la Sainte Alliance, au début du siècle passé, et qui considéraient comme des bandits les représentants des mouvements de libération en Europe. Plus près de nous, ils rappellent aux représentants des peuples et des pays qui ont mené une longue et sanglante lutte de libération nationale contre le fascisme, le langage des nazis qui, malgré les défaites successives infligées à leurs armées par les forces partisans, continuaient d'affirmer qu'il n'existait ni partisans, ni résistance, ni armées de libération, mais seulement des terroristes.

50. Il semble que le Gouvernement du Portugal et ses représentants vivent à des époques révolues en osant faire de telles déclarations devant cette assem-

blée dans laquelle la majorité des Etats Membres étaient considérés, il n'y a pas si longtemps comme le Gouvernement de Lisbonne considère actuellement le nouvel Etat de la Guinée-Bissau.

51. Que les colonialistes portugais et leurs alliés le veuillent ou non, le nouvel Etat de la Guinée-Bissau est acutellement une réalité qui ne pourra être anéantie ni par le Portugal, ni par aucune force au monde. Sa création est une étape très importante et montre que la lutte pour la victoire finale, pour la libération complète des territoires de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert est entrée dans sa phase décisive.

52. L'occupation par les forces armées portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau est un acte illégal. Cette occupation et les actes d'agression commis contre le peuple de la République sont en contradiction avec la Charte des Nations Unies et il faut les condamner très sévèrement. C'est pourquoi il est du devoir de notre organisation de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'intégrité territoriale de la République. Nous ne nourrissons pas l'illusion que le gouvernement de Lisbonne, qui a montré le même mépris envers les décisions de l'Organisation des Nations Unies que le régime raciste de Pretoria et les sionistes israéliens, entendra la voix raisonnable de la majorité de la communauté internationale.

53. Il n'est pas difficile de savoir d'où le Portugal, pays le plus pauvre et le plus arriéré d'Europe, le plus faible de toutes les puissances coloniales, tire un encouragement pour oser maintenir occupés certains secteurs de la République de Guinée-Bissau, continuer à commettre des actes d'agression contre elle et défier de manière impudente les pays indépendants du continent africain et la majorité des Etats Membres de l'ONU. Ce sont les Etats-Unis et leurs alliés qui lui apportent cet encouragement. Ainsi un petit peuple comme celui de la Guinée-Bissau a, par sa lutte pour être libre et indépendant, imposé sa volonté non seulement au Portugal, mais aussi à ses alliés de l'OTAN et, en premier lieu, aux Etats-Unis à qui le gouvernement de Lisbonne a vendu des parties du territoire du Portugal et a transformé ce pays en une base agressive de la plus grande puissance impérialiste de notre époque.

54. En agissant ainsi, les colonialistes portugais qui veulent étouffer la nouvelle république africaine ont mis en danger les intérêts vitaux du peuple portugais lui-même et ont fait du Portugal une place d'armes et un complice de la politique agressive de l'impérialisme américain contre la liberté des autres peuples. Au cours des événements tragiques de ce mois, lorsque les peuples égyptien, syrien et palestinien ont combattu vaillamment et avec une rare abnégation contre les agresseurs et les occupants israéliens, l'humanité progressiste et les Etats épris de liberté ont constaté avec répugnance le rôle ignoble du Portugal, devenant une base d'où les Etats-Unis ont en-

voyé et envoient à Israël les armes les plus modernes pour qu'il échappe à la défaite que les armées des pays arabes ont infligée à cet Etat agresseur. Dans le nouveau complot que les deux superpuissances, les Etats-Unis et l'Union soviétique, ont ourdi en vue de saper la volonté combative des peuples arabes, de les agenouiller et de maintenir la situation précédente "ni guerre ni paix", le Portugal a participé en mercenaire. C'est un rôle qui restera toujours méprisable.

55. La délégation albanaise qui a toujours condamné la guerre agressive des colonialistes portugais contre les peuples de la Guinée-Bissau, de l'Angola et du Mozambique, qui a appuyé la lutte pour la liberté de ces peuples, condamne énergiquement la politique du gouvernement de Lisbonne pour maintenir occupés certains secteurs de la République de la Guinée-Bissau, ainsi que les actes réitérés d'agression commis contre le peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert.

56. La délégation albanaise est d'avis que l'Assemblée doit condamner sévèrement le Portugal et ceux qui l'aident et que les Etats Membres à qui la liberté et l'indépendance nationale sont chères doivent apporter le soutien général et l'aide nécessaire au nouvel Etat africain, à la Guinée-Bissau. Ils doivent assumer leur responsabilité dans cette question en recourant à la prise de sanctions visant à obliger le Portugal à se retirer immédiatement des terres occupées de la Guinée-Bissau. En agissant de cette façon, ils n'apporteront pas seulement un appui effectif à la nouvelle république et à son peuple bien éprouvé, mais ils aideront aussi la cause de la sécurité en Afrique.

57. En terminant, nous désirons exprimer la conviction que l'Etat de la Guinée-Bissau, par sa lutte indomptable, chassera les forces agressives des colonialistes portugais de tout son territoire, que le drapeau de la nouvelle république flottera toujours fier, côte à côte avec les drapeaux des Etats indépendants de l'Afrique. De cette manière, par sa lutte et sa victoire finale contre les colonialistes, la nouvelle république de Guinée-Bissau apportera une grande aide au peuple portugais même qui est actuellement un des peuples les plus opprimés et les plus exploités, laissé dans le plus grand retard par une poignée de colonialistes anachroniques.

58. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie cherche à offrir la bienvenue des Nations Unies au nouvel Etat de Guinée-Bissau, à condamner le Gouvernement du Portugal pour ses actes d'agression constante contre cet Etat, à demander que le Conseil de sécurité agisse comme il convient et à inviter les Etats Membres et tous les organes des Nations Unies à aider la Guinée-Bissau dans la tâche difficile de développement qui l'attend. Ma délégation appuie entièrement ce projet de résolution.

59. La Jamaïque a rapidement répondu à la nouvelle de la proclamation d'indépendance de l'Etat de

Guinée-Bissau et nous avons très vite souhaité la bienvenue et offert notre reconnaissance au nouvel Etat. Nous avons été des premiers à agir ainsi. Nous avons un passé dont nous nous enorgueillissons dans le domaine de l'appui à la lutte pour la liberté des peuples d'Afrique et des mouvements de libération. Car, bien que nous soyons un petit pays, nous croyons au principe qui veut que la liberté soit indivisible et qu'aussi longtemps qu'il est sur cette terre des hommes qui ne sont pas libres, aucun de nous n'est vraiment libre.

60. Au cours des récentes discussions sur l'*apartheid* qui se sont déroulées au Comité spécial, notre délégation a salué l'offensive croissante menée par les mouvements de libération nationale contre le Portugal, la Rhodésie et l'Afrique du Sud et évoqué la portée de l'admission de mouvements de libération en tant qu'observateurs à l'Organisation des Nations Unies. Nous attendons le moment de la libération complète des peuples d'Afrique. Nous nous sommes donc réjouis avec d'autres lorsque la Guinée-Bissau a proclamé sa liberté et nous lui avons souhaité la bienvenue dans la famille des nations.

61. On a beaucoup parlé de la situation réelle en Guinée-Bissau. Nous avons entendu les commentaires du porte-parole du Gouvernement portugais qui étaient destinés à susciter des doutes quant à la validité de la déclaration d'indépendance. Mais, bien entendu, ma délégation se tourne ailleurs pour trouver des renseignements et se faire une opinion sur ce problème.

62. La proclamation faite par les autorités de Guinée-Bissau nous dit qu'après 17 ans de lutte politique et armée, le peuple de ce pays a édifié une vie nouvelle et qu'il possède une organisation administrative en évolution constante, des services sociaux et culturels, un système judiciaire, une économie en développement solide et des forces armées nationales. Elle nous dit aussi la résolution du peuple de Guinée-Bissau de participer à la vie internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies, où il sera possible de faire un apport à la solution des problèmes fondamentaux de notre temps en Afrique aussi bien que dans le reste du monde.

63. Le Président du Conseil d'Etat de Guinée-Bissau, M. Luiz Cabral, dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion de la proclamation de l'indépendance, nous dit : "Notre Etat de Guinée-Bissau est une réalité qu'aucune force du monde ne pourra détruire". Et le représentant de la République malgache, dans la déclaration qu'il a faite au cours de cette discussion [2158^e séance], nous dit que le peuple de Guinée-Bissau a montré qu'il préférerait être des Guinéens d'Afrique plutôt que des Portugais de Guinée.

64. C'est un faible réconfort pour ceux qui souffrent aujourd'hui et pour ceux qui mourront avant la fin de la lutte que de savoir que le jour viendra sûrement où

les peuples du monde, y compris celui du Portugal, examinant cette période, s'étonneront qu'il ait fallu tant de sacrifices et tant de souffrances pour établir, dans les années 70, un principe et un droit qui sont si élémentaires et si fondamentaux.

65. Car la liberté d'être soi-même, pour les hommes comme pour les nations, est le plus fondamental de tous les droits; et le peuple de Guinée-Bissau, comme les autres peuples d'Afrique luttant aujourd'hui pour leur liberté, se joindront à ceux qui ont auparavant combattu pour ce droit et l'ont conquis. Ceux qui ont parlé sur la question ont rappelé les cas des Etats-Unis d'Amérique, de l'Algérie et du Brésil. Il y en a bien d'autres.

66. Le représentant du Portugal nous dit que son pays a été admis à l'Organisation des Nations Unies en 1955 en tant qu'Etat souverain doté des droits et des obligations semblables à ceux des autres Membres. Mais nous n'avions rien vu, dans les questions touchant la déclaration d'indépendance de la Guinée-Bissau ou dans les autres questions intéressant les territoires détenus par les Portugais en Afrique, qui démontre que le Portugal comprenne ou accepte cette obligation, la plus sacrée de toutes les obligations des Etats Membres, qui touche au droit des peuples à l'autodétermination et à la liberté.

67. Nous nous joignons aux autres auteurs du projet de résolution pour condamner la politique du Gouvernement portugais, qui continue à occuper des parties de la Guinée-Bissau, et à commettre ses actes d'agression contre le peuple de cet Etat.

68. Quelles sont les obligations et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans cette question et quelles sont les responsabilités des pays Membres ?

69. Ma délégation pense que, pour les Nations Unies, la venue de ce nouvel Etat de Guinée-Bissau dans les circonstances particulières que l'on sait représente un événement d'une portée symbolique.

70. L'Organisation a 28 ans. Au cours de ces 28 ans, un grand nombre de pays sont parvenus à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pendant une dizaine d'années, le peuple de Guinée-Bissau a combattu pour sa liberté. Au cours de cette période, les Nations Unies se sont prononcées sur la légitimité de la lutte de libération, ont demandé aux Etats Membres d'aider les territoires qui se livrent à cette lutte et ont invité les Portugais à retirer leurs forces et à négocier avec les chefs du mouvement de libération. Cette situation fournit à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de démontrer dans la pratique la véritable signification des phrases courageuses et solennelles de la Charte et des résolutions et déclarations sur les territoires portugais, notamment celles qui se rapportent au droit de tous les peuples à l'autodétermination.

71. Une fois encore, le système des Nations Unies dispose de ressources qui peuvent être précieuses pour le nouvel Etat dans ses efforts de développement. Quelles sont les obligations et les responsabilités des Etats Membres dans tout cela ?

72. Tout d'abord, il y a, parmi les Membres de l'Organisation, ceux qui ont connu les réalités du colonialisme et qui ont conquis leur indépendance. Nous pensons que ces Membres, puisant dans leur propre expérience, devraient fournir aide et encouragement au nouvel Etat dans les problèmes de guerre et de développement auxquels il doit faire face.

73. Il y a ensuite ceux qui ont exercé leur souveraineté sur d'autres Etats mais qui, maintenant, déclarent leur adhésion au principe du droit à l'autodétermination. Demandons à ces pays ainsi qu'aux autres qui sont inclus sous la dénomination de "pays développés" de noter le cas de la Guinée-Bissau et de comprendre sa portée. Car le grand danger existe de voir leur recherche de la stricte légalité mener à l'approbation et à la prolongation de l'injustice.

74. Nous avons l'occasion d'aider à redresser un tort qui remonte à des siècles. Pendant toute cette période, la présence portugaise en Guinée-Bissau n'a pas apporté au peuple de ce pays les bienfaits, sous forme de progrès social et économique, dont la puissance coloniale voudrait nous faire croire qu'ils ont découlé de cette longue association.

75. Ainsi, le projet de résolution invite tous les Etats Membres et l'Organisation des Nations Unies à "fournir toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de la Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement".

76. Ma délégation appuie totalement le projet de résolution et demande à tous les membres de voter en sa faveur.

77. M. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Le titre de ce point n'est pas le produit de l'imagination des coauteurs. Nous nous faisons plutôt l'écho des paroles de ce fils éminent de l'Afrique, de ce grand combattant que fut Amílcar Cabral. Lorsqu'il prit la parole devant le Conseil de sécurité² au cours des réunions que celui-ci a tenues en février 1972 à Addis-Abeba, M. Cabral a dit alors que le peuple de Guinée-Bissau déjà parvenu à l'autodétermination à la suite de neuf ans de lutte armée et possédait tous les éléments d'un Etat en développement. Il a dit que la population élirait sous peu des conseils régionaux et une assemblée nationale populaire. Il pensait que la création d'une assemblée nationale élue constituerait un pas en avant important vers la reconnaissance en droit par les pays étrangers de l'indépendance de la Guinée-Bissau.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, 1632^e séance.

78. Le PAIGC pesait cette décision importante depuis 1969 mais il préférait attendre que toutes les conditions soient réunies avant d'aborder ce qui constituerait une phase nouvelle dans la lutte pour l'indépendance. Les conditions avaient été ensuite réalisées et la population avait déjà effectué son autodétermination en libérant plus des deux tiers du territoire et en créant une entité politique, économique, sociale et culturelle souveraine. Amílcar Cabral avait conclu en disant que la Guinée-Bissau était en fait un Etat indépendant dont une partie du territoire était occupée par une armée étrangère.

79. Lors de la proclamation de l'indépendance et ensuite de la reconnaissance par plusieurs Etats, il n'était que logique que les auteurs de la question portent une affaire aussi importante devant les Nations Unies afin d'obtenir que le Gouvernement du Portugal retire ses forces armées, mettant ainsi fin à une longue période de répression armée et d'atrocités.

80. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale, par 96 voix contre 5, avec 18 abstentions, a adopté la résolution 2878 (XXVI). Cette résolution prévoyait la création par le Comité spécial d'une mission spéciale chargée de se rendre dans les régions libérées de la Guinée-Bissau. L'an dernier, l'Assemblée générale a adopté à une grande majorité une résolution félicitant le Comité spécial de son œuvre et particulièrement de l'envoi de la Mission spéciale qui s'était rendue dans les régions libérées [résolution 2918 (XXVII)].

81. Le rapport de la Mission spéciale nous a appris — et ce n'était pas la première fois — que le Portugal, en tant que Puissance administrante, n'honorait pas ses obligations. Nous savons qu'une puissance administrante est tenue de favoriser dans toute la mesure du possible le bien-être des habitants des territoires, et notamment, à cette fin, de les rendre plus capables de s'administrer eux-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ces populations et à leurs degrés variables de développement. Au lieu de cela, le Portugal a continué d'entretenir le mythe selon lequel ces territoires sont des provinces d'outre-mer et s'est toujours refusé à reconnaître le droit inaliénable des populations à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

82. De plus, cherchant vainement à réprimer les mouvements de libération nationale, surtout en Guinée-Bissau, et à étouffer les aspirations légitimes des populations qui voulaient se libérer de la domination coloniale, le Gouvernement du Portugal a eu recours dans une très grande mesure à la force armée, avec toutes les techniques de la guerre moderne, contre des populations sans défense.

83. En Guinée-Bissau, le Portugal a réussi à administrer la terreur et la terreur seule, une terreur particulièrement étendue et aveugle sous forme de bombardements aériens, entraînant la mort de nombreux civils ainsi que la destruction d'écoles, d'hôpitaux et de villages. Les récoltes et le bétail ont été détruits par d'innombrables et coûteux raids aériens.

84. Malgré des souffrances et des difficultés indicibles, la population n'a pas perdu la volonté de continuer la lutte jusqu'à la liberté et l'indépendance sous la conduite du PAIGC. Le soutien et la coopération enthousiastes et entiers donnés au PAIGC par la population des régions libérées ont amené le Comité spécial à reconnaître que le PAIGC exerçait une autorité administrative de fait dans les régions libérées.

85. Le PAIGC a entrepris une œuvre de reconstruction dans les régions libérées. Ce travail de reconstruction a abouti dans l'ensemble à la création d'institutions politiques, administratives, judiciaires, sociales, de santé et d'enseignement. Ces régions constituent donc un territoire libre et souverain maître de son propre destin. C'est la raison pour laquelle le Comité spécial a adopté à Conakry, le 13 avril 1972, une résolution spéciale sur la Guinée-Bissau dont une partie se lit notamment comme suit :

“2. *Affirme* qu'il reconnaît le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, comme constituant le représentant unique et authentique du peuple du territoire et demande à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre ce fait en considération lorsqu'ils traitent de questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert;

“ ...

“5, *Exprime sa conviction* que l'heureux accomplissement par la Mission spéciale de sa tâche — établissant avec certitude le fait que le contrôle *de facto* de ces zones est exercé par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, mouvement de libération nationale du territoire — constitue une contribution majeure de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation³”.

Le rapport contenant cette résolution n'a pas été contesté ni mis en cause, sauf bien entendu par le Portugal. Il a été adopté par l'Assemblée générale à une forte majorité [résolution 2918 (XXVII)].

86. Jusqu'à présent, au moins 70 Etats ont reconnu l'Etat indépendant de Guinée-Bissau. L'adoption de la recommandation du Bureau de discuter cette ques-

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23, chap. X, par. 34.*

tion à l'Assemblée constitue en soi la reconnaissance par un grand nombre d'Etats du fait que la présence des forces armées portugaises en Guinée-Bissau est depuis le 24 septembre illégale et que les activités militaires auxquelles ces forces se livrent sont des actes d'agression qui constituent une menace à la paix et à la sécurité non seulement de la Guinée-Bissau, mais aussi des Etats contigus à ce nouvel Etat.

87. L'argument avancé par certains Etats pour justifier le retard mis à reconnaître le nouvel Etat indépendant n'a pas été très convaincant au vu du rapport de la Mission spéciale. Par exemple, certains Etats ne reconnaîtraient le nouveau gouvernement qu'aux conditions suivantes : premièrement, qu'il existe un peuple capable d'édifier un Etat; deuxièmement, qu'il existe une volonté de communauté nationale; troisièmement, qu'il existe un territoire étranger, et quatrièmement, que la souveraineté soit exercée dans le territoire.

88. D'autres Etats ne le reconnaîtraient que si le gouvernement avait de bonnes perspectives de survie, que s'il exerce son pouvoir effectif sur la majeure partie du territoire national et, enfin, que s'il jouit de la fidélité et du soutien de la majorité de la population.

89. Si, malgré le rapport de la Mission spéciale et les témoignages des journalistes et de divers visiteurs internationaux, il fallait évoquer les considérations de ceux qui n'ont pas reconnu le nouveau gouvernement, il conviendrait tout d'abord de se demander pourquoi des Etats reconnaissent quelquefois d'autres gouvernements qui ont vu le jour à la faveur de coups d'Etat et où l'on ne s'est nullement préoccupé de la fidélité et du soutien de la population, la présence des canons suffisant. Pourquoi des gouvernements ont-ils reconnu une poignée d'hommes comme des gouvernements en exil, même à l'extérieur du territoire, comme cela s'est souvent produit pendant la deuxième guerre mondiale? Récemment encore, certaines puissances n'ont-elles pas continué à reconnaître ici une petite partie de la Chine, dont la majorité du territoire et de la population est sous l'autorité entière du Gouvernement de Mao Tsé-toung? Simon Bolívar avait proclamé l'indépendance du Venezuela avant même que ne commence la lutte pour l'indépendance. Cette déclaration fut immédiatement reconnue par certains Etats. En fait, bien que le Venezuela ait proclamé son indépendance en juillet 1811, la Puissance administrante ne l'a reconnu qu'en 1845. Il suffira cependant de dire qu'aux yeux de ma délégation, le nouveau gouvernement de la Guinée-Bissau répond à tous les critères nécessaires à sa reconnaissance, et cette reconnaissance de la part de 70 Etats souverains constitue un témoignage suffisant.

90. Le gouvernement du PAIGC n'exerce peut-être pas son autorité sur les villes, mais il l'étend sur les trois quarts du territoire. Pour ce qui est de la question de la population, le PAIGC a 58 000 électeurs

inscrits, dont 52 000, dit-on, ont voté. La population de l'ensemble du territoire est d'environ 600 000 âmes, dont la moitié n'est sans doute pas en âge de voter. Les Portugais, lors des élections du printemps de cette année, ont présenté un corps électoral de 7 824 personnes, dont 7 000, principalement des Blancs, ont participé à l'élection de ce qu'on appelle l'Assemblée locale. Peut-on dans ce cas se demander qui constitue le Gouvernement effectif?

91. L'arrogance dont le Portugal continue de faire preuve quant à la question de ses colonies est uniquement fondée sur l'aide militaire, financière et autre qu'il reçoit de ses alliés. En effet, nous savons que le Portugal lui-même est un pays arriéré et décadent. L'occupation persistante de certains secteurs du territoire de la Guinée-Bissau n'est possible que si cette aide est maintenue. C'est pourquoi l'appel que nous lançons ici devrait s'adresser aux amis du Portugal. Ceux de ces amis qui s'empressent d'user de leur veto au Conseil de sécurité feraient bien de réfléchir, car nous croyons que la fourniture constante d'équipement militaire au Portugal l'aidant à renforcer la puissance de ses armées qui occupent illégalement une partie d'un territoire indépendant est un acte condamnable à l'encontre de ce territoire. Lundi dernier, le 29 octobre [2158^e séance], la représentante permanente de la Guinée a donné lecture d'une déclaration qui confirme que l'armée portugaise, en Guinée-Bissau, continue ses actes d'agression et de destruction aveugle, menaçant ainsi l'intégrité territoriale de l'Etat indépendant de la Guinée-Bissau. Ceci confère un caractère d'urgence à la question qu'examine l'Assemblée.

92. Nous sommes tous fortement conscients du vif désir du nouveau gouvernement de mettre en œuvre ses plans d'édification de la nation. Nous savons aussi que son premier objectif est de parachever la libération de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, de les dégager du colonialisme et de les unifier en un seul Etat, selon les vœux de la population. De plus, nous savons que le nouveau gouvernement est très désireux d'édifier une société qui créera les conditions politiques, économiques et culturelles nécessaires pour éliminer l'exploitation de l'homme par l'homme et toutes les formes de subordination de l'être humain, dans l'intérêt d'un groupe ou d'une classe donnés.

93. Nous sommes certains que ces objectifs seront atteints grâce à l'appui et à la coopération active de toutes les forces de la paix et du progrès. Nous estimons que ce nouvel Etat doit avoir la possibilité de parvenir à ses objectifs et il faut, à cette fin, que notre organisation agisse rapidement en prenant des mesures collectives efficaces pour éliminer la menace à la paix et à l'intégrité territoriale que représente la présence illégale des forces armées portugaises dans le territoire.

94. Nous espérons que l'Assemblée, à la fin du présent débat, parviendra à des décisions concrètes des-

tinées à apporter la justice et la paix à une région qui lutte depuis plus de 10 ans contre le colonialisme portugais et son agression armée.

95. Je conclurai en citant quelques paragraphes de l'introduction écrite par feu Amílcar Cabral au livre de Basil Davidson intitulé *Révolution en Afrique — La libération de la Guinée portugaise*. Je crois que ces paragraphes ne sont pas seulement significatifs, mais qu'ils sont particulièrement vrais et d'actualité. L'introduction a été écrite en octobre 1968, à Boé, ville qui, selon le représentant permanent du Portugal, n'existe pas en Guinée-Bissau. On se rappellera cependant que la proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau a eu lieu à Boé. Je cite ces paragraphes :

“C'est sur la base de la réalité concrète de notre pays et de notre société, que nous avons réussi à créer la situation qui prévaut chez nous. Nous n'aimons pas la guerre, mais cette lutte armée a ses avantages. A travers elle nous sommes en train de forger une nation solide et consciente d'elle-même. Nous avons libéré plus des deux tiers de notre territoire national, nous allons parachever la libération de la Guinée et nous allons sûrement libérer les îles du Cap-Vert. Nous bâtissons, pas à pas, notre Etat. Notre situation actuelle est celle d'une nation indépendante, dont une partie du territoire national, notamment les centres urbains et les îles, est occupée par des forces étrangères. Nous avons conquis, par la lutte, le droit à une personnalité propre sur le plan international. Nous n'avons plus besoin du consentement du gouvernement portugais pour parachever l'indépendance de notre pays. Oui, nous le savons, il y a la Charte de l'ONU, le droit des peuples à l'autodétermination, la nécessité de l'octroi de l'indépendance pour la “puissance administrante”. Mais chez nous, la puissance administrante est dans les abris des camps retranchés, elle n'administre que sa guerre coloniale. Elle est devenue l'agresseur, le terroriste, le criminel de la tentative de génocide contre notre peuple. C'est là la situation dans notre pays, que la mort politique de Salazar ne change pas, mais qui, quelle que soit la conjoncture politique au Portugal, ne fera que progresser vers la libération totale de notre peuple, avec ou sans le consentement préalable du gouvernement portugais.

“Il ne faut cependant pas se faire illusion. Tout le monde sait que le Portugal ne fabrique même pas des avions-jouets pour les enfants. Il ne faut donc pas oublier que la situation dans notre pays — l'agression portugaise contre notre peuple africain — implique la responsabilité des alliés du Portugal. Voilà pourquoi cette lutte nous apporte un autre avantage : celui de nous faire connaître les amis et les ennemis de notre peuple, de l'Afrique.

“Basil Davidson est venu chez nous en ami. Malgré la position pro-colonialiste du gouverne-

ment socialiste de M. Wilson, qui vote toujours à l'ONU contre les intérêts de notre peuple africain et apporte une aide concrète à son alliée multi-séculaire, nous sommes encouragés par la conviction que Basil Davidson n'est pas le seul Anglais ami de notre peuple. Nous comptons sur la sympathie de la jeunesse anglaise, de tous les Anglais épris de liberté et de progrès, dont, sûrement, des membres mêmes du gouvernement et du Parlement anglais. Nous pensons de même pour ce qui est des Etats-Unis⁴.”

96. M. EL HASSEN (Mauritanie) : La délégation de mon pays intervient dans ce débat après que tous les aspects du problème ont été largement abordés par les orateurs qui nous ont précédés à cette tribune. Nous n'avons donc nullement la prétention de présenter des arguments nouveaux après tous ceux — irréfutables — qui ont été éloquemment exposés et développés par de nombreuses délégations. Cependant, notre intervention, en même temps qu'elle est l'expression d'une solidarité naturelle à l'égard d'un pays frère qui lutte pour sa liberté et son intégrité territoriale, est justifiée par notre attachement aux buts et aux principes de la Charte, buts et principes qui sont l'armature et l'essence même de cette organisation :

97. En effet, l'acte juridique fondamental en vertu duquel nous sommes réunis ici est la Charte des Nations Unies. Nos pays y ont souscrit et se sont engagés solennellement à en respecter scrupuleusement les buts et les principes. Or c'est la Charte des Nations Unies elle-même qui a reconnu que l'un des principaux buts de l'Organisation était, aux termes du paragraphe 2, de l'Article premier de :

“Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes...”

98. C'est sur cette base que l'Organisation des Nations Unies s'est fait une obligation, comme il est dit à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, de tenir compte des aspirations... des populations et de les aider dans le développement progressif de leur libres institutions politiques...”

99. Cet objectif a été maintes fois réaffirmé par notre assemblée, tant dans ses déclarations de portée générale que dans des résolutions traitant spécifiquement des colonies portugaises. En 1960, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclaration historique, fut adoptée par l'Assemblée. L'année suivante, l'Assemblée générale créa le Comité spécial chargé non seulement de mettre en œuvre cette déclaration, mais aussi de formuler des recommandations sur les moyens pouvant assurer une décolonisation complète [*résolution 1654 (XVI)*].

⁴ Paris, Editions du Seuil, [1969], p. 15 et 16.

100. Si ces mesures importantes prises par l'Organisation des Nations Unies découlaient des dispositions pertinentes de la Charte, elles résultaient aussi, il faut le reconnaître, de ce "vent de changement" que connut l'Afrique dans les années 60. La France, dirigée par un homme d'envergure exceptionnelle, et l'Angleterre ont voulu rester fidèles à elles-mêmes en rompant le charme sous lequel dormaient ce qu'il était convenu d'appeler les empires coloniaux. Allant donc dans le sens de l'histoire, elles ont transformé des rapports de dépendance et d'exploitation en des relations d'égalité, d'amitié solide et de coopération fructueuse. L'immensité de l'œuvre et l'importance de l'enjeu impliquaient nécessairement des révisions déchirantes, ce qui en rendait l'accomplissement plus méritoire encore. Il y a là un exemple qui mérite d'être médité par le Portugal.

101. De son côté, le Président des Etats-Unis, John Kennedy, déclarait quelque temps avant sa mort prématurée :

"La partie méridionale de notre globe — l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique et le Moyen-Orient, terres des peuples qui émergent — est un grand champ de bataille pour défendre et étendre la liberté. Leur révolution est la plus grande dans l'histoire humaine. Ils cherchent à mettre fin à l'injustice, à la tyrannie et à l'exploitation. Plus qu'une fin, ils cherchent un commencement et leur révolution est de celle que nous appuyerons, quelle que soit la voie politique ou économique qu'ils choisiront d'emprunter."

102. C'est là, par la voix de leur illustre président, une réaffirmation de l'attachement des Etats-Unis au principe de l'autodétermination et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

103. Ainsi donc, le principe de l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies a été appliqué ou réaffirmé par ceux-là mêmes qui sont les alliés et les amis du Portugal. Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, de nombreuses résolutions sont venues encore réaffirmer ce principe en condamnant la politique de force et de répression menée par le Portugal dans les territoires coloniaux et ont demandé à celui-ci de reconnaître à son tour aux peuples de ces territoires leur droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance.

104. Le Portugal est demeuré sourd à cet appel. Il a persisté dans son mépris à l'égard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, défiant ainsi la communauté internationale et foulant aux pieds la Charte de l'Organisation.

105. C'est cette intransigeance des autorités colonialistes de Lisbonne qui a convaincu les nationalistes de Guinée-Bissau que la force était le seul langage que pouvait comprendre le Portugal. Ce n'est certainement pas de gaieté de cœur qu'un peuple recourt à la lutte armée avec tout ce qu'elle comporte de souffrances et de sacrifices.

Mais la dignité et la liberté d'un peuple sont des biens suffisamment précieux pour justifier de tels sacrifices et de telles souffrances. En même temps, donc, que cette lutte se trouve justifiée par l'importance de l'enjeu et qu'elle est conforme aux dispositions pertinentes de la Charte reconnaissant à chaque peuple son droit à l'autodétermination, l'Assemblée générale, par sa résolution 2107 (XX) en a reconnu le caractère sacré et légitime.

106. Le 14 novembre 1972, l'Assemblée générale affirma, dans sa résolution 2918 (XXVII) "que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires".

107. Ainsi donc, le peuple de Guinée-Bissau uni au sein du PAIGC, dont la lutte a été reconnue comme légitime, dont la représentativité a été affirmée, a usé de son droit à l'autodétermination et, le 24 septembre 1973, a proclamé son indépendance. Ce n'est pas là une attitude de circonstance et encore moins le fait du hasard. C'est le résultat d'un long processus de prise de conscience, de lutte armée et de construction nationale.

108. Après 10 ans de lutte, de souffrances et de sacrifices, le PAIGC a libéré les trois quarts du territoire national, malgré une répression aveugle au cours de laquelle le Portugal ne recule ni devant l'emploi du napalm, ni devant l'usage de substances chimiques meurtrières. En même temps que le PAIGC poursuivait la lutte, il mettait aussi en place dans les régions libérées de nouvelles structures administratives répondant à l'intérêt réel du peuple et à son désir de promotion économique, sociale et culturelle. Les réalisations accomplies par le PAIGC dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement économique, dépassent largement celles qui ont été prétendument accomplies par le Portugal après quelque cinq siècles de "présence civilisatrice".

109. Le Portugal, effrayé par cette prise de conscience de plus en plus profonde et de plus en plus aiguë du peuple de Guinée-Bissau et par la détermination des combattants de la liberté, a cru pouvoir mettre un terme à ces difficultés en assassinant lâchement ce grand fils de l'Afrique qui fut et qui demeure le camarade Amílcar Cabral. Le Portugal a dû bien déchanter. Il a détruit peut-être le corps de l'homme, mais non l'esprit et encore moins l'idéal de liberté et de dignité qui anime son peuple.

110. C'est en partant de ces faits concrets et objectifs et sur la base des principes fondamentaux de la Charte et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité que quelque 60 délégations, dont la mienne, ont déposé le projet de résolution A/L.702 et Add.1 à 7 demandant à l'Assemblée générale de prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à l'occupation illégale, par les

forces militaires portugaises, de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau.

111. Le nombre des délégations qui ont parrainé ce projet de résolution témoigne, à notre avis, de la préoccupation profonde que fait naître cette occupation illégale et reflète le désir sincère des peuples d'Afrique — et aussi de ceux des autres continents — de voir défendre non seulement la liberté, la justice et la dignité de l'homme, mais aussi l'intégrité territoriale d'un Etat souverain et indépendant.

112. Lorsqu'on examine le colonialisme portugais dont résulte directement cette occupation illégale, deux questions viennent immédiatement à l'esprit : comment expliquer la ténacité du Portugal et son refus de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies ? Comment ce pays peut-il poursuivre une guerre sur trois fronts et se procurer les ressources nécessaires pour la financer ? La réponse à ces questions est simple : le Portugal n'aurait jamais pu poursuivre ses guerres coloniales s'il ne recevait une aide constante et substantielle, d'une part de certains de ses alliés de l'OTAN et, d'autre part, de l'Afrique du Sud et du régime rebelle de Salisbury avec lequel il a conclu ce qu'il est convenu d'appeler "une alliance impie". S'il nous est facile de comprendre l'attitude de l'Afrique du Sud et des rebelles de Rhodésie du Sud, nous devons avouer notre embarras pour expliquer la position des amis du Portugal au sein de l'OTAN. Cet embarras est d'autant plus vivement ressenti que certains de ces amis du Portugal ont porté très haut l'étendard de l'indépendance et ont payé un prix élevé pour la conquête de la liberté. La France et la Grande-Bretagne ont été même à l'origine de ce "vent de changement" dont j'ai parlé tout à l'heure et que le Portugal ignore systématiquement. Nous leur demandons d'user de leur influence morale et de leurs moyens matériels pour faire faire au Portugal ce qu'elles ont fait elles-mêmes dans des situations semblables. Quant aux Etats-Unis, nous voulons croire que leur lutte pour la liberté et l'indépendance est encore présente dans toutes les mémoires, et nous leur demandons d'accepter cette lutte pour d'autres peuples confrontés aux mêmes vicissitudes et aux mêmes difficultés.

113. Nous espérons aussi que les nobles paroles prononcées par feu le président Kennedy pour "défendre et étendre la liberté" continueront de guider les délégations dans cette recherche commune d'une paix plus juste parce que fondée sur la Charte des Nations Unies et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

114. M. DRISS (Tunisie) : C'est en saluant la mémoire d'Amílcar Cabral, fondateur du PAIGC, que j'aborde ce débat. Cabral est tombé au champ d'honneur. Son sacrifice n'aura pas été vain. Son rêve est en train de devenir réalité.

115. En effet, le peuple de Guinée-Bissau, après plusieurs années de lutte héroïque, a, par la voix de son assemblée nationale populaire, démocratiquement élue et jouissant de sa confiance, proclamé solennellement le 24 septembre 1973 la naissance de la République de Guinée-Bissau. Cet acte historique a suscité, en Afrique et dans le monde, un grand intérêt, car il couronne l'action inlassable de tout un peuple qui mène depuis 17 ans une lutte légitime pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

116. La légitimité de l'action menée dans ce but par le peuple de Guinée-Bissau a été, à plus d'une occasion, reconnue par les instances de notre organisation, et en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. En effet, le 2 novembre 1972, la vingt-septième session de l'Assemblée générale a adopté la résolution 2908 (XXVII), dans laquelle elle

"Réaffirme qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux et les peuples sous domination étrangère pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent et note avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, tant par leur lutte que par la mise en œuvre de programmes de relèvement, sur la voie de l'indépendance nationale de leurs pays".

117. Il est à souligner, dans cet ordre d'idée, que le peuple de Guinée-Bissau a utilisé tous les moyens allant de l'action pacifique et de la recherche de la négociation à la lutte armée. Bien plus, le PAIGC a entamé dans les territoires libérés la mise en œuvre de programmes de relèvement et d'organisation devant faciliter l'engagement du pays sur la voie de l'indépendance nationale. La mission qui s'est rendue en avril 1972, sous les auspices des Nations Unies, en Guinée-Bissau s'est bien rendu compte de l'œuvre immense entreprise dans ce domaine dans les territoires libérés, et cela grâce à l'action du PAIGC et au concours unanime de la population.

118. Le Conseil de sécurité s'est également prononcé pour la reconnaissance immédiate du droit des peuples des territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est ainsi que, se réunissant le 4 février 1972 au cœur même de l'Afrique, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 312 (1972), qui, en son paragraphe 4, demande au Portugal :

"a) De reconnaître immédiatement le droit des peuples des territoires sous son administration à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

"b) D'arrêter immédiatement les guerres coloniales et tous les actes de répression contre les

peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau);

“c) De retirer toutes ses forces militaires actuellement utilisées pour des actes de répression à l'encontre des populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau);

“d) De proclamer une amnistie politique inconditionnelle et le rétablissement des droits politiques démocratiques.”

L'alinéa e, qui suit, est à retenir dans ce débat. Il y est demandé au Portugal :

“De transférer le pouvoir à des institutions politiques librement élues et représentatives de la population, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.”

119. Aujourd'hui, le peuple de Guinée-Bissau s'est prononcé. Il a élu une assemblée nationale au suffrage universel. Il devait donc revenir au Portugal de transférer les pouvoirs à cette institution élue, conformément à la résolution du Conseil de sécurité. Mais le Portugal demeure dans son intransigeance. Au dialogue, il a préféré la guerre; à une fin honorable, il semble chercher à se discréditer davantage et à se mettre au ban de l'humanité, par le sang qu'il continue à verser en terre africaine — au détriment de ses propres intérêts, qui seraient mieux sauvegardés par l'établissement de nouveaux liens de coopération avec les pays libérés, comme l'ont fait avant le Portugal d'autres pays, qui n'ont pas eu à s'en plaindre.

120. Dès l'annonce de la proclamation de l'indépendance, un grand nombre d'Etats de tous les continents se sont empressés de saluer la naissance de la nouvelle république et de la reconnaître comme Etat souverain. Cette série de reconnaissances met le Portugal et ceux qui le soutiennent devant une réalité indéniable, une vérité qu'on ne peut contester. Il est difficile, certes, mais également indécent de ne pas en tenir compte.

121. La position de mon gouvernement qui, dès les premiers jours a reconnu le nouvel Etat de Guinée-Bissau, ne relève pas de l'opportunité ou de l'exploitation politique de phénomènes circonstanciels, mais se fonde sur notre attachement aux principes de la Charte, sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée par l'Assemblée générale et sur notre propre conviction que le colonialisme n'a plus, à notre époque, droit de cité. C'est pourquoi ma délégation, après avoir appuyé l'inscription à l'ordre du jour du point qui fait l'objet de notre débat, vient aujourd'hui à la tribune soutenir de nouveau les principes des Nations Unies en appuyant le nouvel Etat de Guinée-Bissau et en se félicitant de son accession à l'indépendance.

122. Face à l'incompréhension dont fait preuve le Gouvernement du Portugal et à sa politique rétrograde, il est triste de penser que la lutte en Guinée-Bissau se poursuivra et que le sang de son peuple continuera à être versé, ainsi que le sang des Portugais eux-mêmes. Le Gouvernement du Portugal et ceux qui le soutiennent en prendront seuls la responsabilité. C'est qu'il est clair, en effet, que le Gouvernement du Portugal continue à ne pas vouloir entendre la voix de la raison, et il n'est pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Le représentant du Portugal s'est évertué plus d'une fois à nous démontrer que, selon son gouvernement, il n'y a jamais eu un peuple uni et un Etat portant le nom de Guinée-Bissau. Il a voulu fonder son argumentation sur une interprétation, pour le moins malheureuse, des règles du droit international — interprétation qui fait fi de la réalité et qui tendrait, si elle était retenue et appliquée, à replonger le monde dans les ténèbres du colonialisme et à rejeter les peuples dans la servitude et l'oppression.

123. Mais le monde est conscient — nous l'espérons du moins — de la réalité en Guinée-Bissau et les membres de notre assemblée ne sont pas dupes des divers stratagèmes employés par le Gouvernement du Portugal pour retarder la reconnaissance du nouvel Etat.

124. Les membres de notre assemblée se rappellent certainement le rapport de la Mission spéciale que l'ONU a envoyée dans les régions libérées en avril 1972. Cette mission, dont la Tunisie a eu l'honneur de faire partie, a conclu que le PAIGC est le représentant authentique du peuple de Guinée-Bissau, qu'il contrôle une grande partie des territoires dans ce pays et qu'il travaille à la promotion politique, économique et sociale de la population.

125. Nous considérons qu'il est encore temps, pour notre organisation et pour les peuples épris de liberté et de justice, d'agir sur le Portugal pour faire entendre raison à ses dirigeants et leur faire comprendre qu'ils ne peuvent continuer leur politique aberrante sans envenimer davantage la situation et sans aller à l'encontre de l'humanité entière.

126. Il est aussi du devoir des pays amis du Portugal d'agir dans ce sens afin que cesse l'agression contre le peuple de Guinée-Bissau. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal déclarait, le 26 septembre dernier, que son pays apprécierait, comme un témoignage d'amitié, le veto de l'un des trois pays occidentaux au Conseil de sécurité lorsque se posera la question de l'admission de la Guinée-Bissau à l'Organisation des Nations Unies. Mais il y a certainement des amitiés qui ne peuvent aller à l'encontre des principes admis et perpétuer l'injustice et l'agression.

127. C'est dire que certains pays ont des moyens efficaces pour alléger les souffrances d'un peuple qui lutte et continuera à lutter afin de mettre un terme à

l'occupation étrangère. Ces pays ne peuvent agir autrement. Il serait vain pour eux de se retrancher derrière une argumentation archaïque et juridique, car c'est un fait indéniable que le nouveau gouvernement investi par le peuple de Guinée-Bissau possède tous les attributs d'un gouvernement légal et souverain. Il exerce en effet un contrôle incontestable sur une grande partie du territoire. Il est établi avec le consentement du peuple et il jouit de la confiance de la grande majorité des habitants de ce pays. Enfin, ce gouvernement se déclare prêt à respecter la Charte des Nations Unies et à assumer ses obligations envers les autres Etats. Il est réconfortant de voir les dirigeants du nouvel Etat s'adresser à l'Organisation des Nations Unies, qui se doit d'appuyer leur cause sans réserve.

128. Il ne nous reste plus, dans ces conditions — et ce, pour tous les pays soucieux de la paix dans le monde et du respect d'autrui — qu'à assurer l'application de la résolution 2908 (XXVII), dans laquelle l'Assemblée générale :

“Prie instamment tous les Etats, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, d'apporter une aide morale et matérielle à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance dans les territoires coloniaux et à ceux qui vivent sous la domination étrangère — en particulier aux mouvements de libération nationale des territoires d'Afrique...”

129. C'est désormais pour nous une obligation d'apporter toute l'aide et tout le soutien nécessaires à la jeune république de Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement. C'est d'ailleurs l'objet d'un projet de résolution dont mon pays est coauteur.

130. Nul ne peut se soustraire à l'obligation d'aider cette jeune république. Il y a des gens qui crient à la face du monde leur soif de liberté et de justice. Il faut les aider à se dégager du joug du colonialisme et à rompre ce cercle infernal d'incompréhension dont certains continuent à les entourer.

131. Nous n'avons jamais vu un débat où une cause a été entendue avec autant d'unanimité. L'Assemblée, à mon sens, est unanime à demander que les droits de la Guinée-Bissau soient reconnus. Un seul pays refuse ce droit : le Portugal. Ce n'est qu'une question de temps : demain, la Guinée-Bissau sera parmi nous.

132. M. EHSASSI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 17 ans, dans une partie de l'Afrique colonisée reconnue plus tard par les Nations Unies en tant que territoire de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert administré par le Portugal, une lutte réelle et enthousiaste a commencé. C'était là l'effort politique pacifique d'un peuple qui avait retrouvé sa conscience nationale malgré une présence coloniale

séculaire et toutes les pressions défavorables qu'elle exerçait sur les droits fondamentaux de l'homme et sur toutes les libertés. Le peuple de la Guinée-Bissau avait pris la décision historique de s'engager à libérer sa patrie sous l'étendard du PAIGC.

133. L'histoire de ces 17 années de lutte pour la libération, l'indépendance et la dignité humaine du peuple de la Guinée-Bissau n'est que trop connue de l'Assemblée. C'est l'histoire des souffrances et des sacrifices, mais aussi celle des victoires et des réalisations d'un peuple qui avait pris sa décision et s'était organisé sous la conduite d'un mouvement politique progressiste pour obtenir sa liberté et assurer son avenir — un avenir exempt des fléaux de la domination coloniale, de la répression et de l'exploitation de l'homme par l'homme.

134. Il convient peut-être de souligner un aspect particulier de la lutte du PAIGC, le parti qui a été si bien constitué grâce au dévouement et à l'abnégation d'hommes tels qu'Amílcar Cabral, qui en fut le secrétaire général.

135. A partir de septembre 1956, date de la fondation du parti, en passant par les événements du commencement des années 60 jusqu'au jour de la proclamation de l'indépendance, l'un des aspects très importants de la lutte a été le réalisme qui a toujours marqué le mouvement de libération de la Guinée-Bissau — réalisme en ce sens qu'il y avait eu, au début, un mouvement politique pacifique en vue d'assurer l'indépendance et la libération nationales, un premier pas dans la bonne direction après quelque cinq siècles de domination et d'exploitation coloniales.

136. Mais quelle a été la réaction des colonialistes ? Constatant que la volonté de la population de la Guinée-Bissau d'obtenir ses droits légitimes s'était raidie, les colonialistes portugais ont décidé d'étouffer les aspirations justes et légitimes de ceux qui s'étaient unis sous la bannière du PAIGC.

137. L'intransigeance des colonialistes portugais n'a pu endiguer le processus irréversible de libération d'une nation — dont la conscience politique a été la base essentielle de son esprit de détermination — de réaliser ses aspirations nationales. Le seul résultat en a été l'évolution inéluctable du mouvement pacifique en une lutte de survie contre les forces du mal qui, loin d'être satisfaites de la répression, avaient entrepris une vaste campagne de répression policière et militaire.

138. En décembre 1962, la voix du PAIGC, représentant authentique des véritables aspirations du peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, s'est fait entendre ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, deux ans après que l'Assemblée générale eut adopté une déclaration historique, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette résolution, qui posait les princi-

pes de droit international destinés à définir le statut de tous les territoires non autonomes et dépendants et les droits inaliénables des peuples coloniaux du monde entier, réaffirmait l'illégalité des assertions creuses des colonialistes portugais à l'égard de ce qu'ils voulaient bien appeler leurs "provinces d'outre-mer". Le regretté et courageux dirigeant du PAIGC s'est fait une fois de plus l'écho de l'attitude réaliste de son parti dans les propositions qu'il avait avancées aux fins de négociations avec la délégation portugaise pour trouver une solution pacifique propre à mettre fin à l'affrontement armé.

139. Dix ans plus tard, en octobre 1972, la voix de la raison, fondée sur des faits irréfutables, a de nouveau retenti à l'Assemblée générale. Dans une déclaration remarquable, à la veille de la victoire définitive de son peuple, Amílcar Cabral a demandé une fois de plus un règlement pacifique propre à arrêter les opérations militaires perpétrées par le Portugal pour prolonger son agression illégale.

140. Mais l'impuissance rageuse des autorités colonialistes a poussé celles-ci à un autre crime. S'efforçant de s'opposer aux forces irrésistibles du changement, elles ont espéré écraser le mouvement de libération et de dignité en assassinant le fondateur et l'organisateur du PAIGC. Cependant, le déroulement des événements depuis janvier 1973 et l'historique proclamation d'indépendance par le peuple de Guinée-Bissau ont montré que ce projet infâme avait échoué.

141. Au cours des 10 dernières années de la lutte de la Guinée-Bissau pour sa libération et son indépendance, les Nations Unies n'ont cessé d'examiner la question. Plusieurs résolutions réaffirmant les droits inaliénables des peuples de la Guinée-Bissau et des autres territoires sous administration portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que la légitimité de la lutte de ces peuples pour réaliser ces droits ont été adoptées.

142. Le refus du Portugal de donner suite aux décisions des Nations Unies et son refus persistant d'honorer les obligations internationales qui découlent de la Charte ont fait régner un sentiment d'impuissance de même qu'une profonde inquiétude quant à l'avenir des territoires dominés par le Portugal. Ce sentiment a été intensifié par la politique d'obstruction de certains Etats Membres qui ont décidé d'appuyer la position des colonialistes au lieu d'entendre la voix de la conscience telle qu'elle s'est exprimée maintes fois dans les résolutions de l'Assemblée générale.

143. Cependant, même le sentiment d'impuissance de l'Organisation mondiale n'a pu retarder le processus inévitable de décolonisation et de libération des masses qui avaient souffert sous le joug colonial portugais mais qui étaient bien décidées à se libérer.

144. Il est temps que les Nations Unies portent leur attention sur la nature véritable de l'agression portu-

gaise contre le peuple et le territoire de la Guinée-Bissau et agissent de manière réaliste. A ce propos, certains faits, comme le rapport de la Mission spéciale qui s'est rendue dans les régions libérées avant la déclaration d'indépendance et les rapports de groupes impartiaux de journalistes, de cinéastes, de politiciens, d'hommes de science, d'écrivains, d'artistes et de photographes de nationalités diverses qui ont visité le pays de leur propre initiative devraient aussi être pris en considération.

145. Le prompt retrait des forces portugaises du territoire de Guinée-Bissau nous semble être exigé par l'immense majorité des Membres de notre organisation et il est temps que les Nations Unies s'opposent à toute tentative de saper leur décision en aidant le peuple de Guinée-Bissau à réaliser sa pleine indépendance.

146. Il convient également de faire des efforts, au sein du système des Nations Unies, qui aideront la Guinée-Bissau dans ses programmes de reconstruction et de développement.

147. L'Iran, qui fait partie du Comité spécial depuis qu'il existe, a été en mesure d'évaluer de près la situation qui règne en Guinée-Bissau et dans les îles du Cap-Vert de même que dans les autres territoires coloniaux d'Afrique et d'ailleurs. En décidant de soutenir la juste cause du peuple de Guinée-Bissau, ma délégation a songé aux efforts collectifs des divers organes des Nations Unies qui s'occupent de décolonisation et, notamment, aux efforts faits au cours des deux dernières années et qui ont beaucoup contribué à éclairer l'opinion publique à l'ONU et dans le monde.

148. Pour conclure, ma délégation espère que les autres Etats Membres accorderont également leur appui et leur soutien à la cause de la justice et aux principes de la Charte des Nations Unies sur la base de faits et de réalités qui ont été établis par les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies.

149. M. OSMAN (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un honneur pour ma délégation que de saluer en cette haute instance l'accession à l'indépendance de la république sœur de Guinée-Bissau, que mon pays a reconnue dès sa proclamation. L'Egypte, vous le savez, est coauteur de la demande d'inscription à l'ordre du jour du point à l'examen [A/9196 et Add.2]. Par cet acte, la délégation égyptienne a réaffirmé la position qu'elle a toujours adoptée eu égard à la décolonisation, à l'indépendance des peuples en lutte pour leur liberté, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et au respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.

150. Prenant la parole aujourd'hui pour célébrer cet événement mémorable et saluer la naissance du nouvel Etat de Guinée-Bissau après des années de lutte

héroïque, l'Égypte souhaite la bienvenue à ces véritables fils de l'Afrique qui, du fait qu'ils ont exercé leur droit intrinsèque à l'autodétermination, ont brisé les chaînes que leur avaient imposées les colonialistes portugais, rappelant au Portugal que l'esclavage disparaîtra aussi de l'Angola et du Mozambique.

151. En ce jour, on ne saurait oublier notre frère, feu Amílcar Cabral, ancien secrétaire général du PAIGC, qui a consacré sa vie à la cause de l'indépendance de son peuple. Notre joie aurait été plus grande encore s'il avait vécu pour marquer avec nous cette heure historique. Mais Amílcar Cabral, mort il y a quelques mois, est toujours bien vivant dans notre mémoire. Ses actes, ses pensées et l'esprit qui animait sa lutte demeureront toujours présents pour guider tous ceux qui poursuivent le combat contre le colonialisme, le racisme et l'occupation étrangère en Angola, au Mozambique et ailleurs.

152. Le Portugal, avec toutes les armes qu'il reçoit, ne pouvait plus réprimer le vaillant peuple de la Guinée-Bissau qui, avec grand courage, a hissé le drapeau national. Ainsi, ce peuple, par l'Assemblée nationale populaire, a déclaré le 24 septembre 1973 :

“L'Etat de Guinée-Bissau affirme le principe qu'il lutte contre le colonialisme portugais et non contre le peuple portugais, avec lequel notre peuple désire maintenir des relations d'amitié et de coopération. ...

“Il se déclare prêt à négocier une solution qui mettra un terme à l'agression du gouvernement colonial portugais qui occupe illégalement une partie de notre territoire national, et commet des actes de génocide contre nos populations.”
[A/9196, annexe I.]

153. Mais le Gouvernement portugais, de connivence avec le régime sud-africain et grâce à l'aide militaire qu'il en reçoit, continue de se comporter en impérialiste. Il s'est joint aux forces de destruction, infligeant à la population africaine des souffrances et des privations et se livrant à de véritables massacres, le plus récent exemple en étant celui de Wiriyaumu, au Mozambique, où 400 hommes, femmes et enfants ont été tués par des soldats portugais agissant de sang-froid.

154. Le Portugal poursuit son agression désespérée contre le vaillant peuple de la Guinée-Bissau en occupant une partie de son territoire. Nous avons condamné le Portugal pour sa politique coloniale, et avons exprimé ici notre indignation, condamnant sans relâche ce pays qui occupe illégalement une partie du territoire de l'Etat frère de la Guinée-Bissau.

155. Cette collusion entre le Portugal colonialiste et le régime raciste d'Afrique du Sud fait partie d'un plan qui vise à opprimer la population de l'Afrique australe. Par ailleurs, au nord de l'Afrique, le régime

sud-africain accorde sa coopération militaire à Israël, pays qui a sa sympathie et avec lequel il se sent des affinités. Il a fourni à Israël 50 avions militaires à réaction, dont l'un a été abattu récemment au cours de combats avec le peuple égyptien qui défendait la terre sacrée de l'Afrique au nord-est du continent.

156. Nous sommes sûrs que les populations de l'Afrique, où qu'elles se trouvent, finiront par triompher de l'oppression, du colonialisme, de l'agression et du racisme.

157. La situation qui résulte de l'occupation illégale persistante de certaines parties de la République de Guinée-Bissau et d'actes d'agression commis par le Portugal est une situation explosive qui non seulement est contraire à la Charte, mais menace la paix et la sécurité internationale. Je ne vais pas m'attarder à puiser dans l'histoire de la Guinée-Bissau et je n'entrerai pas dans le détail des événements qui s'y sont produits. Mais le fait demeure que le peuple de la Guinée-Bissau, après avoir réussi à acquérir l'autorité sur son propre territoire, a déclaré une indépendance qui a été reconnue par plus de 60 pays. Les habitants de la Guinée-Bissau sont obligés maintenant de poursuivre la lutte contre l'occupation illégale de certains secteurs de leur territoire sacré par les forces d'agression portugaises.

158. Cela dit, nous recommandons à l'Assemblée, en premier lieu, d'adopter le projet de résolution A/L.702. Ensuite, nous demandons instamment à tous ses membres de reconnaître la nouvelle république de Guinée-Bissau, puisqu'elle a déjà été reconnue par un nombre considérable d'Etats. Troisièmement, l'Égypte demande de façon pressante aux Etats Membres d'accorder toute leur assistance à la Guinée-Bissau pour qu'il lui soit possible de mettre un terme par tous les moyens à l'agression du Portugal et à son occupation illégale de certains secteurs de son territoire.

159. En dépit de la Charte, en dépit des résolutions des Nations Unies, en dépit des nouvelles valeurs contemporaines auxquelles l'humanité s'attache aujourd'hui, certaines parties de l'Afrique, hélas, subissent encore de violentes tentatives d'écraser la lutte des mouvements de libération ou d'intimider, menacer et même attaquer les peuples africains et leur indépendance récemment acquise. Ce néo-colonialisme s'efforce désespérément d'arrêter le processus d'indépendance et d'émancipation des populations africaines. Il serait peut-être bon que je termine ma déclaration en citant le regretté Amílcar Cabral, qui disait, le 8 janvier 1973 :

“Nous réaffirmons également notre confiance dans l'appui sans réserve, moral et politique, des Etats indépendants de l'Afrique et de toutes les autres forces anticolonialistes et antiracistes des divers continents aux décisions qui seront prises par notre Assemblée nationale populaire et à la juste

cause de l'indépendance et du progrès de notre peuple⁵."

M. Driss (Tunisie), vice-président, prend la présidence.

160. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que mon ami et collègue l'ambassadeur de la République arabe syrienne, avec beaucoup d'éloquence et en toute connaissance de cause ait parlé tout à l'heure au nom du groupe d'Etats arabes, et que ma délégation fasse entièrement siennes les opinions qu'il a énoncées, je voudrais, en raison de l'importance de la question dont s'occupe actuellement l'Assemblée générale, faire état maintenant de certaines considérations.

161. Au Koweït, nous sommes heureux que la République de Guinée-Bissau ait proclamé son indépendance. C'est là l'aube d'une ère dans laquelle les arguments fictifs du Portugal devraient céder la place à la réalité. L'indépendance de la Guinée-Bissau a dissipé de nombreux mythes créés par le Portugal. Lisbonne se leurre, véritablement, et souffre d'aberration mentale. De plus, Lisbonne a la témérité d'avancer la théorie absurde des provinces d'outre-mer. Lisbonne est incapable de s'adapter à la logique de la géographie, de la culture, de la couleur et des aspirations. Mais un esprit sain n'a jamais été le propre du colonialisme médiéval.

162. Qui pourrait, en ce siècle, tolérer la thèse de Lisbonne selon laquelle la Guinée-Bissau, l'Angola, et le Mozambique font partie intégrante du Portugal proprement dit ? Qui peut résister à l'indignation qu'entraîne cette étrange fantaisie ? Le remède contre cette folie politique de Lisbonne est celui que prescrit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Assemblée générale, dans l'historique résolution 1514 (XV), demandait au Portugal d'accorder l'indépendance à ses colonies d'Afrique. Le Conseil de sécurité, pendant la session qu'il a tenue à Addis-Abeba, a adopté, le 4 février 1972, sa résolution 312 (1972) qui demande au Portugal :

"a) De reconnaître immédiatement le droit des peuples des territoires sous son administration à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

b) D'arrêter immédiatement les guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau)".

163. L'Assemblée générale a adopté l'an dernier la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, qui

"Réaffirme la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux et les peuples sous domination étrangère pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent et note avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, tant par leur lutte que par la mise en œuvre de programmes de relèvement, sur la voie de l'indépendance nationale de leur pays".

164. L'historique quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats non alignés à Alger a appuyé sans réserve la cause de la liberté qui est celle des mouvements de libération.

165. Une grande figure dans les annales de la lutte de l'homme pour l'émancipation, le regretté Amílcar Cabral, a défendu de façon si juste et si convaincante l'idée de l'indépendance de la Guinée-Bissau que les autorités portugaises, en un geste criminel destiné à empêcher la proclamation de l'indépendance, n'ont trouvé autre chose que de l'abattre de la façon la plus brutale et sans remords. Amílcar Cabral passera dans l'histoire en tant que tenace combattant de la liberté. Ses disciples dans le domaine de l'affirmation de soi-même continuent de porter haut la bannière de la liberté, sans se laisser intimider par la campagne de terreur lancée par ce pays arriéré qu'est le Portugal.

166. Il est du devoir de tout Etat épris de paix et de ceux à qui sont chers les idéaux d'Amílcar Cabral, de soutenir le peuple héroïque de la Guinée-Bissau à son heure la plus belle. Aucun sophisme juridique ne saurait donner un fondement à la thèse de ceux qui, répuant à donner assistance à la population de Guinée-Bissau, cherchent à se réfugier derrière des interprétations rigides des règles du droit international.

167. La Charte des Nations Unies, les normes de la justice, les forces de la morale et du droit sont du côté de la Guinée-Bissau. Seule une banqueroute intellectuelle, un colonialisme moyenâgeux et une aberration destructrice sont en faveur du Portugal. Il devrait être contraint de mettre fin à son occupation illégale de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau. Nous sommes capables de déloger Lisbonne des territoires qu'elle occupe au mépris de la Charte des Nations Unies.

168. J'espère que nous nous efforcerons tous d'assurer l'intégrité territoriale de la plus jeune des républiques d'Afrique.

169. En conséquence, j'ai l'honneur d'annoncer que ma délégation voudrait devenir coauteur du projet de résolution A/L.702 et Add.1 à 7.

170. M. MANGAL (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Il est fort satisfaisant que l'Assemblée gé-

⁵ Cité en français par l'orateur.

nérale, à une écrasante majorité, se soit déclarée en faveur de l'inscription d'un point nouveau, intitulé "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agressions commis par elles contre le peuple de la République", à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ma délégation est cosignataire de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale qui demande l'inscription de ce point. De même, nous sommes parmi les auteurs du projet de résolution qui se rapporte à la question et qui a été déposé devant l'Assemblée générale.

171. L'inscription de ce point à l'ordre du jour constitue, sans aucun doute, la reconnaissance de l'importance de la lutte héroïque du peuple de la Guinée-Bissau et est un revers grave pour le Gouvernement portugais et la politique coloniale qu'il continue de pratiquer en Afrique. Pendant l'examen de cette question, l'Assemblée générale ne manquera pas de demander une fois de plus au Gouvernement portugais de respecter les dispositions de la Charte et de remplir ses obligations d'Etat Membre de l'Organisation.

172. Le Gouvernement du Portugal doit avoir compris maintenant qu'il a été mis en quarantaine sur la scène internationale. Les pays auteurs du projet de résolution A/L.702 et Add.1 à 7, par leur nombre et par les régions qu'ils représentent, donnent la preuve éclatante de cette réalité.

173. Le Gouvernement du Portugal pourrait servir les intérêts de son propre peuple et ceux de la communauté internationale en renonçant sans délai à ses guerres coloniales, à ses actes d'agression contre la population de l'Angola et du Mozambique et en retirant immédiatement toutes ses forces militaires illégalement mises en place dans certains secteurs de la République indépendante de Guinée-Bissau. L'indignation que le monde ressent aujourd'hui contre le Portugal est le résultat du mépris constant de celui-ci à l'égard des résolutions des Nations Unies, et de son refus tenace de reconnaître le droit des populations sous sa domination coloniale à l'autodétermination et à l'indépendance.

174. La République de Guinée-Bissau est maintenant une réalité qui ne saurait être ignorée. Toutes les tentatives des autorités portugaises visant à minimiser l'importance de cet événement historique du développement du mouvement de libération en Afrique sont à jamais vouées à l'échec. L'accession à l'indépendance de la Guinée-Bissau, qui est le résultat de la ferme volonté de la population de Guinée-Bissau, accélérera le processus de désintégration de la domination coloniale du Portugal en Afrique, objectif auquel le regretté Amílcar Cabral avait consacré, en fait sacrifié, sa vie.

175. L'aspect principal de la question que nous examinons est l'occupation illégale par les forces mi-

litaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et les actes d'agression commis par les forces portugaises contre la république indépendante de Guinée-Bissau qui sont inadmissibles en vertu de la Charte et des principes du droit international.

176. Le recours à la force ou à la menace de la force contre l'indépendance et la souveraineté des autres Etats est inadmissible selon toutes les normes du droit international et du comportement d'hommes civilisés. La communauté internationale s'inquiète déjà de l'occupation de territoires d'autres Etats indépendants et souverains et de la continuation de cette occupation qui constitue une violation flagrante et systématique des dispositions de la Charte. Pour cette raison, l'occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de l'Etat indépendant qu'est la République de Guinée-Bissau est un acte d'agression que le Portugal poursuit de propos délibéré.

177. Certains pays, Membres de notre organisation, qui ont donné assistance au Portugal au mépris de la Charte et des dispositions des résolutions pertinentes des Nations Unies devraient mettre fin à cette assistance qui, jusqu'à maintenant, a encouragé le Portugal à poursuivre sa domination coloniale en Afrique au mépris total de l'opinion publique mondiale.

178. Le Gouvernement de la République d'Afghanistan a toujours appuyé la lutte légitime des peuples se trouvant toujours sous domination coloniale étrangère. Nous pensons que tôt ou tard la domination coloniale du Portugal prendra fin et que les populations de l'Angola et du Mozambique accéderont à l'indépendance comme l'a fait le peuple vaillant de Guinée-Bissau.

179. La République d'Afghanistan, qui soutient fermement la lutte des peuples pour la liberté et l'indépendance et pour l'élimination de la domination coloniale et étrangère, a été l'un des premiers pays à reconnaître officiellement la République de Guinée-Bissau. Ma délégation participera aux efforts conjugués de l'Assemblée générale visant à inciter le Portugal à se plier à la volonté de la communauté internationale et à modifier sa politique coloniale sur le continent africain. L'Assemblée générale a le devoir d'obliger le Portugal à mettre un terme à son agression contre l'Etat indépendant de Guinée-Bissau.

180. En sa qualité de coauteur du projet de résolution A/L.702, la délégation de la République d'Afghanistan engage les Etats Membres des Nations Unies à voter en faveur de ce texte.

181. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Le colonialisme portugais constitue véritablement un anachronisme. L'exercice du droit à l'autodétermination a libéré bien des peuples autrefois coloniaux dont les pavillons flottent fière-

ment aux côtés de ceux des Etats qui sont indépendants depuis des siècles. Le Portugal continue de poursuivre une politique qui porte en elle sa défaite et selon laquelle les territoires d'Afrique sont de simples provinces du Portugal lui-même. Dire que ces territoires sont portugais relève de la fiction et de la fantaisie. La souveraineté appartient aux peuples des pays quels qu'ils soient. Les peuples des territoires africains, gouvernés d'une main de fer par le Portugal, ne sauraient être considérés comme portugais ni sur le plan culturel, ni sur le plan racial, ni sur le plan idéologique. La domination portugaise sur ces territoires est une forme non déguisée d'un colonialisme désuet.

182. La rébellion du peuple de Guinée-Bissau, que nous saluons pour avoir réussi à exercer son droit à l'autodétermination, a dissipé la notion selon laquelle un peuple opprimé devrait demeurer à jamais sous le joug d'une puissance étrangère. Chaque année, en cette Assemblée même et ailleurs, des efforts ont été faits pour convaincre le Portugal que ces populations et d'autres qui se trouvent sous son joug finiront par verser le sang pour atteindre leur indépendance. Tous nos efforts de persuasion du Portugal à cet effet ont été vains.

183. Enfin, une indépendance de fait en Guinée-Bissau l'a emporté et la majorité de la communauté internationale, par le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, vise à une reconnaissance en droit par la majorité des Etats Membres des Nations Unies.

184. Il est important, mais pas étrange, que les Etats-Unis, les puissants Etats-Unis, les puissances d'Europe occidentale et leurs clients respectifs, ne paraissent pas disposés à voir les faits en face et à comprendre qu'il est grand temps de faire volte-face et d'être juste envers les peuples opprimés qui, en Afrique, se trouvent toujours sous le joug portugais. Aucun membre de l'OTAN, aucun de ceux qui sont affiliés à ses membres, n'a parlé en faveur de l'indépendance de la Guinée-Bissau et autres territoires coloniaux du Portugal. Les nations de l'OTAN se vantent de ce qu'elles appellent les "formes démocratiques de gouvernement". La démocratie, la démocratie occidentale, est-elle sélective et discriminatoire ? La démocratie occidentale est-elle un don des dieux destiné aux seuls membres de l'OTAN ? Les peuples africains sous domination portugaise ne sont-ils pas dignes de l'indépendance parce qu'ils sont une autre espèce d'homo sapiens ? Je vous demande de parler, puissances de l'OTAN. Votre hypocrisie saute aux yeux. Vous dites toujours que ce qui est bon pour l'oie est bon pour le jars. Mais qui est l'oie et qui est le jars ? Est-ce que la justice repose sur des alliances militaires ? Devons-nous revenir aux coutumes tribales primitives pour lesquelles nous avons un proverbe arabe : moi et mon frère contre mon cousin ; mon cousin et moi contre l'étranger ?

185. Est-ce là un monde unifié ? Sont-ce là les Nations Unies ? Les Africains sont-ils au ban de la dé-

mocratie ? Qui croyez-vous leurrer, puissances de l'OTAN ? Parlez si vous en avez le courage, et demandez au Portugal de reprendre ses esprits. Le Portugal ne peut pas continuer de traiter par le mépris le droit à l'autodétermination qui a été énoncé dans le Pacte de la Société des nations, puis dans la Charte des Nations Unies, et plus tard encore beaucoup d'entre nous ont fait de ce principe un droit qui figure dans la Déclaration internationale des droits de l'homme. Ce principe, ce droit à l'autodétermination, ne vaut-il pas le papier et l'encre qui ont servi à l'écrire ? Je vous demande de parler, de parler bien clair, d'avoir le courage de dire la vérité. Dites que le Portugal vous est indispensable, que vous avez besoin de lui ; dites franchement : nous avons besoin d'espace, des Açores, des Açores dont on se sert de façon éhontée, comme l'a rappelé un de mes collègues, pour envoyer des armes, des armes mortelles, pour tuer les gens du Moyen-Orient, des armes américaines, des *Phantoms*. Vous parlez de la démocratie américaine ; je vois tous les jours dans la presse la preuve de la manière dont, par souscription ou par contribution, tel sénateur a reçu des fonds de certains intérêts afin qu'il puisse conserver son siège, comment le système consistant à acheter des personnes est monnaie courante, comment les moyens d'information de masse sont pervertis et comment la vérité est déformée aux dépens des peuples opprimés de l'Afrique.

186. Où est votre conscience ? Et maintenant je ne m'adresse pas au Gouvernement — les gouvernements ne sont pas éternels — mais au noble peuple américain. Comment peut-il accepter que nos frères d'Afrique soient encore opprimés ? En vertu de quel critère de justice ? Je ne parle pas à nos collègues des Etats-Unis qui nous sont chers en tant qu'êtres humains. Je ne parle pas à leur gouvernement parce que, après tout, qui est Baroody, ou tout autre membre africain ou asiatique pour leur dire ce qu'ils doivent faire pour la sécurité du monde, qui a corrodé leur substance, bouleversé leurs finances, effriter leur monnaie, accru le fardeau du contribuable pour poursuivre une politique selon laquelle la force crée le droit.

187. Vous, peuple américain, sur le territoire de qui nous avons l'Organisation des Nations Unies, vous, porte-drapeau de la liberté, vous qui en 1776 vous êtes dégagés du joug britannique, ne pensez-vous pas que nos frères d'Afrique qui sont toujours sous la domination portugaise méritent votre attention, sont dignes que vous persuadiez vos législateurs — pour ne pas parler de pression exercée sur eux — pour qu'ils comprennent que ce qui est bon pour l'oie américaine est bon aussi pour le jars africain.

188. Je voudrais maintenant m'adresser à cette vaillante nation qu'est la France qui, par son silence, pourrait sans le vouloir suivre les autres membres de l'OTAN. Souvenez-vous, lorsque Hitler occupait vos territoires, comment ce général courageux, qui n'est autre que l'illustre de Gaulle, a quitté son pays et a

établi un gouvernement en exil afin de veiller à ce que la terre sacrée de la France ne soit pas contaminée par le nazisme. Pendant cinq ans, il a lutté hors de France, pour recouvrer la liberté de la France, ce pays connu pour tenir bien haut le flambeau de la Liberté. Pourquoi ne parlez-vous pas à vos alliés américains de l'OTAN des peuples opprimés de l'Afrique ?

189. Peut-être pourrions-nous pardonner à l'Espagne en raison de sa proximité avec le Portugal. Mais qu'en est-il de l'Allemagne ? Qu'en est-il de cette Allemagne qui a été récemment admise à notre organisation ? Fera-t-elle entendre sa voix en faveur des peuples opprimés par le Portugal ou gardera-t-elle le silence parce qu'elle est membre de l'OTAN ? Et que dire des petits Etats : les Pays-Bas, la Belgique, le minuscule Luxembourg ? Que penser du Danemark et de l'Italie, cette Italie qui est l'un des porte-drapeau de la Renaissance et qui a beaucoup contribué à la cause de la liberté ? Ces pays vont-ils suivre le sillage des Etats-Unis et garder le silence devant l'oppression continue de nos frères africains ?

190. Je vous demande de parler. N'essayez pas de rationaliser. Depuis 27 ou 28 ans, je vous entends donner des explications qui ne tiennent pas debout. Vos arguments creux m'inspirent de la pitié parce que tout ce qui repose sur l'injustice chancellera tôt ou tard et s'effondrera. Réveillez-vous. Changez votre optique désuète, votre façon de résoudre les problèmes coloniaux, ces problèmes qui ne devraient plus exister de nos jours. Nous ne vous demandons pas d'être trop durs avec le Portugal. Convainquez-le. Je suis de ceux qui ont échoué dans la tentative de persuader le Portugal. J'ai de la sympathie pour le peuple portugais. C'est une très petite nation et ce sont seulement très peu de Portugais — 5 000 ou 10 000 — qui asservissent leur propre peuple et envoient leurs fils verser le sang de leurs frères africains, car Africains ou Portugais, ce sont des frères; nous sommes tous frères en ce que nous avons d'humain.

191. Monsieur le Président, vous me pardonnerez d'avoir traité cette question tout d'abord de manière orthodoxe, parce qu'il le fallait, mais dans un style oratoire par la suite, dans l'espoir d'émouvoir les Européens qui ont subi deux guerres mondiales à cause des slogans que l'on a fait avaler à leurs peuples. On leur a fait croire que la première guerre mondiale était menée pour sauver la démocratie et que la seconde était menée pour sauver la liberté. Maintenant, en 1973, nous voyons le sang précieux de nos frères africains qui est versé par ces fabricants de propagande qui ont mené deux guerres mondiales dans leur propre intérêt, sans parler des guerres qui ont suivi la seconde guerre mondiale, ces guerres qui étaient une honte et qui étaient conduites à 7 000, 15 000 miles des rives de l'Europe sous prétexte de protéger ce continent et les Etats-Unis. Ces pays envoyaient leurs fils verser leur sang à des milliers de kilomètres au son des tambours et sous l'étendard d'un patriotisme chauvin.

192. Nous n'avons ni haine ni rancœur contre quiconque, qu'il s'agisse d'Africains, d'Asiatiques ou de Latino-Américains. Tout ce que nous voulons, c'est la paix, la paix obtenue par la persuasion des membres de l'OTAN. Nous voulons que ces alliés de l'OTAN fassent entendre raison aux milieux dirigeants du Portugal qui continuent d'exploiter le peuple de ce pays.

193. Un dernier mot. Je ne crois pas aller au-delà des aspirations de nos frères africains en disant qu'il est loin de leur intention de faire fi des intérêts économiques du Portugal. Après tout, la politique a pour axe l'économie. Ce ne devrait pas toujours être le cas; mais je suis sûr que si les Portugais tendent la main, dans un geste pacifique, tout en reconnaissant le droit des Africains qui vivent sur leurs territoires à l'indépendance, ces Africains qui sont actuellement sous leur domination, une fois libérés, auront très probablement des rapports économiques avec le Portugal et celui-ci ne souffrira en rien. L'étendard de la liberté flottera au-dessus de tous ces peuples qui constitueront alors des Etats indépendants et seront admis dans la communauté des nations, en cette organisation même.

194. M. SEIGNORET (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : En 1960, un éminent homme d'Etat britannique, dans un discours célèbre qu'il a prononcé en Afrique du Sud, a mentionné les importants changements qui se produisaient dans les rapports politiques entre les peuples d'Afrique et les peuples d'Europe. Son discours reflétait l'attitude britannique du jour envers les revendications des peuples des territoires coloniaux britanniques pour l'autodétermination et l'indépendance. Il a parlé des vents du renouveau qui soufflaient en Afrique. De toute évidence, il voulait des vents de renouveau pacifique, des vents de renouveau dans l'ordre, et non pas la tempête d'un changement violent. Il était chef du gouvernement d'un pays qui avait eu le plus vaste empire du monde, l'empire le plus spectaculaire. C'était un homme savant et plein d'expérience. Il parlait en tant que dirigeant qui s'était rendu compte qu'il fallait un changement et que le changement viendrait de façon pacifique ou violente, mais qu'il viendrait inévitablement.

195. D'autres pays d'Europe, à divers degrés, ont reconnu, comme la Grande-Bretagne l'avait fait, que le changement devait être accepté et que les empires devaient être démantelés. La seule exception a été et demeure le Portugal, ou plutôt les groupes qui dominent le Portugal depuis quelque 40 ans. Les dirigeants du Portugal ont vu la lutte amère qui s'est déroulée en Algérie et a abouti au retrait de la France et à l'obtention de la liberté par le vaillant peuple algérien. Malgré cela, ils ont même refusé d'essayer de trouver une base pour de nouvelles relations avec les peuples des pays d'Afrique qui sont plus ou moins sous leur autorité.

196. Toutes les puissances européennes qui ont participé au partage de l'Afrique, il y a quelque 90 ans, ont fini par reconnaître que les peuples colonisés étaient résolus à devenir libres, que ce soit de manière pacifique ou autrement. Le Portugal, seul, a refusé d'abandonner la politique usée d'une époque révolue et a décidé d'opprimer, d'exploiter et d'aliéner davantage encore le peuple africain. Les dirigeants du Portugal ont choisi la guerre pour défendre des intérêts matériels parce que la notion de gouvernement par consentement des gouvernés leur est totalement étrangère.

197. En refusant de préparer un transfert pacifique de pouvoirs aux peuples des territoires dits portugais d'Afrique, le Portugal a forcé ces peuples à lutter pour leur indépendance. Aujourd'hui, nous parlons de la Guinée-Bissau indépendante; demain ce sera le tour d'autres pays. Après 10 longues années de lutte, une lutte qui continue dans certaines parties du pays, le peuple et les dirigeants de la Guinée-Bissau, le 24 septembre 1973, ont pris officiellement leur place dans l'histoire en tant que peuple indépendant. Ils ont proclamé leur qualité d'Etat après avoir passé par un processus qui est normal pour un pays démocratique mais qui est étranger à l'expérience portugaise. Le travail politique et administratif accompli par le PAIGC a mené à un niveau constitutionnel supérieur d'indépendance souveraine.

198. Le Gouvernement de Trinité-et-Tobago salue chaleureusement la venue de la République de Guinée-Bissau dans la communauté internationale et espère que des rapports féconds s'établiront rapidement entre nos pays respectifs. Ayant nous-mêmes acquis l'indépendance sans verser le sang, et nous rappelant l'expérience de nos premières années d'indépendance, nous éprouvons la plus profonde sympathie pour nos frères et nos sœurs de Guinée-Bissau qui, en dépit du prix très élevé, en sang versé et en argent, déjà payé pour bénéficier de leurs droits inaliénables, doivent supporter le fardeau de la guerre en même temps que de nouvelles responsabilités. Nous avons beaucoup de sympathie à leur égard et nous comprenons leur objectif qui est de chasser les forces armées portugaises et de favoriser leur développement économique et social.

199. Le grand chef que fut Amílcar Cabral, fondateur du PAIGC et dirigeant du mouvement populaire jusqu'à son lâche assassinat en janvier dernier, a fait de multiples tentatives pour établir un dialogue avec les dirigeants du Portugal afin de parvenir à un accord politique. Ni lui ni ses camarades n'ont choisi la guerre. Ils voulaient un changement dans la paix. Le PAIGC a été fondé en 1956 et ce n'est qu'en 1963 qu'il a eu recours à la lutte armée. Le 25 septembre 1960, trois ans avant que les combats ne commencent, il a envoyé au Gouvernement du Portugal un mémoire en quatre pages demandant notamment :

“... la reconnaissance solennelle et immédiate du droit du peuple de Guinée et des îles du Cap-Vert à

décider de son propre avenir; le retrait immédiat des forces armées portugaises et de la police politique de Guinée et des îles; une amnistie totale et sans condition et la libération de tous les prisonniers politiques; la mise en place d'un processus de progrès parlementaire qui assurerait aux territoires leurs propres organes d'autonomie démocratique”.

En bref, il y avait là une demande de progrès constitutionnel; on ne demandait même pas à cette époque l'octroi sur l'indépendance immédiate. Quatre mois plus tard, un nouveau programme plus détaillé d'évolution pacifique a été envoyé aux autorités portugaises. En octobre 1961, dans une lettre ouverte aux dirigeants portugais, M. Cabral demandait au Gouvernement portugais de suivre l'exemple d'autres puissances coloniales en Afrique et de répondre aux vœux de la population pour l'indépendance nationale, la paix, le progrès et la coopération pacifique avec tous les peuples, y compris le peuple portugais.

200. La réponse des dirigeants portugais a été le lancement d'une campagne de répression systématique contre les membres connus ou supposés du mouvement nationaliste. A la fin de décembre 1962, M. Cabral a lancé un nouvel appel à la négociation. Il a demandé aux dirigeants portugais de reconsidérer leur position à l'égard des droits légitimes du peuple de Guinée-Bissau et du droit international. Il a signalé alors qu'avait commencé le processus qui mènerait à l'élimination totale du joug colonial en Guinée-Bissau, que les dirigeants portugais acceptent ou non de négocier le transfert de pouvoir dans l'ordre. Les dirigeants portugais, arrogants, méprisants, ont répondu de la façon qu'ils connaissent le mieux, c'est-à-dire par davantage de forces et une répression accrue. Ainsi ont commencé les souffrances, les tueries et les destructions de biens. Aujourd'hui, les dirigeants du Portugal, en dépit de leur propagande, n'administrent pas un pays : ils dirigent simplement quelques garnisons et quelques villes fortes assiégées, ou des centres urbains. Aujourd'hui, en Guinée-Bissau, les fonctionnaires portugais ne sont pas libres. Ils sont prisonniers de la guerre qui a été provoquée par l'intransigeance de leurs chefs.

201. Toute guerre est abominable. et abominables aussi sont ceux qui infligent la guerre à l'humanité, même par personne interposée. Chacun sait que le Portugal ne construit pas d'avions de combat. Chacun sait qu'il ne produit pas de napalm ni d'autres armes incendiaires ou chimiques. Chacun sait que le Portugal dépend entièrement de sources extérieures pour les armes de guerre, même s'il paie ces armes en espèces sonnantes. Nous affirmons que les Etats ont le devoir d'empêcher le commerce d'armes utilisées par les autorités portugaises contre le peuple africain, de même que ces Etats ont le devoir d'empêcher le commerce des stupéfiants. Qui plus est, les Etats qui fournissent au Portugal du matériel de guerre doivent reconnaître que la politique du Gouvernement portugais présente, à longue échéance, un risque straté-

gique et que cette politique trahit les plus belles traditions humanitaires du Portugal lui-même. Cette politique a conduit le Portugal à une alliance impie avec l'Afrique du Sud qui, comme poussée par une obsession, se lance sur la voie de l'affrontement selon des divisions raciales, facteur politique toujours plus important et qui inquiète le monde entier. Nous ne disons rien que les amis du Portugal ne sachent déjà. Nous voulons simplement souligner le devoir qu'ils ont d'agir de façon efficace pour obliger le Portugal à accepter des changements dans l'intérêt des bonnes relations entre les différents peuples, dans l'intérêt des principes que nous défendons et dans l'intérêt de la paix mondiale.

202. D'aucuns disent que la raison de l'intransigeance portugaise se trouve dans le système de gouvernement du pays. Le quotidien *The New York Times* du vendredi 26 octobre signalait que 65 candidats de l'opposition au parti au pouvoir se sont retirés des élections générales qui ont eu lieu il y a quelques jours, en raison de la répression et des mesures vexatoires imposées par le gouvernement. Selon cet article, des peines accompagnaient le retrait d'un candidat des élections. L'une de ces peines est la perte des droits politiques. Mais un candidat aurait dit : "On ne peut être privé de ce que l'on n'a pas." Je souligne que nous parlons d'élections, si l'on peut les appeler ainsi, qui ont eu lieu au Portugal, même dans la métropole.

203. On pourrait supposer qu'une question d'un grand intérêt pour le Portugal serait la guerre dans laquelle beaucoup de jeunes sont sacrifiés. A ce propos, l'article du *New York Times* relatait :

"Déçus dans les tentatives faites pour critiquer la guerre que le Portugal mène en Afrique, et qu'ils considèrent comme un problème national principal, les candidats... affirment que les élections sont devenues une farce."

Des critiques des guerres africaines du gouvernement ont été accusés d'avoir encouragé la subversion et d'être des éléments subversifs. Il a suffi à un candidat de l'opposition, à une petite réunion privée, de demander qu'il soit mis fin aux guerres en Afrique, de réclamer le retour des forces portugaises chez elles et des négociations avec les dirigeants des peuples africains, pour que la police intervienne et interrompe la réunion.

204. Aucun gouvernement soumis à des pressions démocratiques et en tenant compte ne pourrait continuer d'imposer tant de souffrances au peuple de Guinée-Bissau et tant de sacrifices inutiles et injustifiés au peuple portugais. Les pays démocratiques qui ont répondu avec sagesse et compréhension aux revendications des peuples dans leurs anciens empires pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance ont une obligation morale. Ils ont le devoir de faire pression sur les dirigeants portugais pour qu'ils se re-

tirent immédiatement de Guinée-Bissau. Nous croyons que le Royaume-Uni, en particulier, le plus ancien allié du Portugal, a toute possibilité d'user de son influence sur le Portugal pour pousser les Portugais à faire face aux réalités historiques en Afrique. L'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, dans sa proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau, a déclaré :

"L'Etat de Guinée-Bissau affirme le principe qu'il lutte contre le colonialisme portugais et non contre le peuple portugais, avec lequel notre peuple désire maintenir des relations d'amitié et de coopération." [A/9196, Annexe I.]

Nous croyons qu'aucun pays n'est mieux placé que le Royaume-Uni pour profiter de la situation nouvelle créée par la proclamation d'indépendance de la Guinée-Bissau et par la volonté affirmée par le nouvel Etat de maintenir des relations d'amitié et de coopération avec le Portugal, pour pousser le Gouvernement portugais à abandonner le recours à la force et à adopter la négociation. Plus longtemps le Gouvernement portugais conservera sous sa coupe une partie du territoire de Guinée-Bissau et d'autres pays africains, plus la croissance de relations internationales amicales, notamment dans le monde portugais, restera stagnante.

205. Ma délégation est coauteur du projet de résolution A/L.702 et Add.1 à 7. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée, entre autres, invite tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de la Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement. Nous recommandons cette invitation à l'intention des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement. Nous espérons que ces organisations répondront avec compréhension et générosité aux demandes d'assistance que pourrait présenter le Gouvernement du nouvel Etat. Puisque les efforts de reconstruction et de développement seront entravés par la pression constante des forces armées du Portugal dans certaines parties de la Guinée-Bissau, ma délégation espère que le Conseil de sécurité agira promptement et de façon décisive pour aider à apporter la paix à ce peuple vaillant.

206. M. OGBU (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Il y a 13 ans, les Nations Unies adoptaient la célèbre résolution contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La résolution 1514 (XV) du 4 décembre 1960 proclamait solennellement la nécessité de mettre une fin rapide et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

207. D'autres résolutions de la même année ont admis à l'unanimité à l'Organisation en tant qu'Etats

souverains nouveaux et indépendants 17 pays d'Afrique, dont le mien. Certains des nouveaux Membres ont accédé à l'indépendance de manière pacifique et ont gardé, depuis, de bons rapports avec leurs anciens colonisateurs. D'autres, malheureusement, ont dû combattre pour leur indépendance, en une lutte qui, dans la plupart des cas, découlait de la privation de leurs droits de l'homme ou même, dans certains cas, de la privation de leurs vies.

208. Il est un fait important : quelle que soit la route suivie par les nouveaux Etats indépendants pour parvenir à l'indépendance, ils gardent d'assez bonnes relations avec leurs anciens colonisateurs, qui sont maintenant considérés à peu près comme des partenaires égaux dans le développement et l'amitié.

209. Le Portugal a été témoin de cette évolution non pas seulement au cours des 13 dernières années, comme je viens de le dire, mais depuis bien plus longtemps. Par exemple, le Portugal a été témoin de la lutte pour l'indépendance d'Etats puissants tels que les Etats-Unis d'Amérique, qui, d'ailleurs, n'ont pas réalisé leur indépendance de manière pacifique. J'y reviendrai. Le Brésil, ancienne "province portugaise", est aujourd'hui indépendant et puissant. C'est le cas de bien d'autres encore. Le Portugal est également témoin de la puissance du peuple qui revendique légitimement la liberté d'expression et l'autodétermination. Le Portugal n'a pas seulement été le témoin de cette évolution naturelle; il a été contraint lui-même de passer d'une ère de régime monarchique absolu au régime républicain actuel. Cette évolution n'a pas été différente du désir de la population de la nouvelle république de Guinée-Bissau et de celles du Mozambique, de l'Angola et des îles du Cap-Vert de décider de leur avenir.

210. On ne peut donc manquer de s'indigner si l'on pense que le Portugal a accepté des changements constitutionnels comme exprimant le désir du peuple portugais de voir apporter ces changements, tout en refusant cette même évolution aux Africains, qui ont demandé à être libérés de l'assujettissement, de la domination et de l'exploitation étrangers. La population de la Guinée-Bissau a été informée, il y a 13 ans, que :

"Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel" [résolution 1514 (XV)].

et elle a le même droit.

211. Il y a 13 ans, la population de la Guinée-Bissau a été informée par cette auguste Organisation des Nations Unies, que : "Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance" [ibid.]

de l'assujettissement colonial du Portugal, pays étranger.

212. Il est tragique que le Portugal n'ait jamais adhéré à ces principes universellement acceptés de morale et de respect des qualités humaines. Prenant la parole à la Conférence commune des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] à Oslo⁶, Vasco Cabral, secrétaire général du PAIGC, a informé le monde que "notre peuple a toujours résisté à l'oppression... nous avons toujours été contre la force brutale des conquérants étrangers... après avoir essayé, par des moyens pacifiques, de régler les contradictions qui nous séparent des colonialistes portugais, notre peuple a dû finalement prendre les armes pour se libérer."

213. Après 17 années d'une lutte armée inévitable, la Guinée-Bissau, le 24 septembre 1973, s'est déclarée indépendante de la politique anachronique du Portugal.

214. Dans la proclamation d'indépendance, les dirigeants de la nouvelle république informaient le monde de la constitution de l'Assemblée nationale populaire "sur la base du principe que le pouvoir vient du peuple et doit servir le peuple". Etant l'expression de la volonté souveraine du peuple, l'Assemblée nationale a été élue au suffrage universel, direct et secret [voir A/9196, Annexe I].

215. La proclamation déclare en outre que la République de Guinée-Bissau continuera de lutter contre le colonialisme, l'impérialisme, le racisme et toutes les autres formes de domination et d'oppression, avec comme objectif premier "la libération totale du peuple de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert". Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de cet heureux événement, mon gouvernement a dit ce qui suit :

"Le Gouvernement militaire fédéral a reçu avec beaucoup d'admiration la nouvelle de la proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau par le PAIGC. Le Gouvernement militaire fédéral tient à féliciter le PAIGC de cette décision courageuse et légitime. Tous les peuples du monde entier ont le droit inaliénable de vivre libres, exempts des chaînes de la domination étrangère et sans être inquiétés dans la recherche du bonheur et de la dignité humaine. Cette déclaration d'indépendance du PAIGC est également conforme à l'opinion actuelle que la lutte pour l'indépendance des territoires sous domination coloniale devrait aboutir à la liberté de l'un de ces pays au moins en trois ans. Le Gouvernement nigérian accueille avec satisfaction cette preuve de la ferme intention du PAIGC d'honorer son engagement à l'égard de la population de la Guinée-Bissau et de l'Afrique.

⁶ Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973.

“Le Gouvernement nigérian souhaite au PAIGC et à la population de la Guinée-Bissau de connaître tous les succès dans la défense de leur liberté et de la patrie et du territoire que leur a donnés Dieu. Le Gouvernement nigérian coopérera avec le PAIGC et la population de la Guinée-Bissau et, dans les limites de ses propres ressources, continuera de leur donner l'appui moral et matériel nécessaire. Cette mesure audacieuse et de grande portée de votre part devrait accélérer le rythme de la libération totale de la Guinée-Bissau.

“Le Gouvernement et le peuple du Nigéria ont le fervent espoir que le Portugal et les autres puissances coloniales réexamineront leur politique à l'égard des pays africains placés sous leur domination injustifiée et profiteront de cette occasion de coopérer avec le peuple de Guinée-Bissau afin de compenser dans une très faible mesure les années d'humiliation et de domination coloniale imposées à la Guinée-Bissau. En même temps, la situation en Guinée-Bissau devrait nous encourager tous dans les efforts que nous faisons nous-mêmes en Afrique afin de libérer nos autres frères encore soumis au joug du colonialisme dans diverses parties du continent.

“Nous demandons à tous les hommes de bonne volonté d'Afrique et du reste du monde de donner leur appui total à la nouvelle nation de Guinée-Bissau.”

216. Depuis lors, plus de 70 Etats Membres de l'Organisation ont reconnu le droit du peuple de Guinée-Bissau d'être véritablement maître de son propre destin.

217. Ma délégation est coauteur du projet de résolution A/L.702 et Add.1 à 7 dans lequel, entre autres choses, l'Assemblée générale :

“Invite tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir toute l'assistance nécessaire au Gouvernement de la Guinée-Bissau pour ses programmes de reconstruction nationale et de développement.”

Mon gouvernement est convaincu que c'est le moins que puisse faire l'Organisation pour ce nouvel Etat troublé. Il serait à l'honneur du Portugal qu'il retire immédiatement ses forces pour permettre le développement pacifique de ces secteurs.

218. Ma délégation est cependant persuadée que cela ne sera pas possible si certaines puissances persistent dans la pratique, hélas douteuse, qui consiste à appuyer le Portugal dans sa politique colonialiste d'agression tout en parlant de leur respect du droit des peuples à l'autodétermination. A ce propos, on ne peut que prendre ombrage de la déclaration du représentant des Etats-Unis, qui a dit, à la 213^e séance du

Bureau que son gouvernement avait été partisan d'un règlement pacifique du conflit en Guinée-Bissau et n'avait donc pu appuyer la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour la question en discussion. Si cette attitude avait guidé les dirigeants de l'Amérique dans leur propre lutte, les Etats-Unis d'Amérique ne se trouveraient pas dans la position qu'ils occupent aujourd'hui. Nous recherchons tous l'évolution pacifique des relations entre les peuples. C'est précisément ce qu'a recherché, pendant 17 ans, la Guinée-Bissau et ce qu'a rejeté, pendant au moins aussi longtemps, le Portugal, avec l'aide de ses partenaires de l'OTAN.

219. Il est curieux que, malgré les divers efforts déployés par les Nations Unies au cours des 10 dernières années pour combattre le colonialisme et les fléaux qui l'accompagnent, certains membres de l'Assemblée — qui prennent le plus grand plaisir à se dire civilisés et démocratiques — n'ont pas rougi de voter contre l'inscription de ce point sur la Guinée-Bissau à l'ordre du jour de l'Assemblée générale aux fins de discussion. Je songe expressément aux alliés du Portugal au sein du club de l'OTAN. De l'avis de ma délégation, ces archicolonialistes du passé ne semblent pas trouver à leur goût l'indépendance et la souveraineté nationale de la Guinée-Bissau. Par exemple, les Etats-Unis d'Amérique ont voté contre l'inscription de la question à l'ordre du jour, pendant que le Royaume-Uni et la France s'abstenaient. Il est bien compréhensible, naturellement, que la France s'abstienne de voter sur la question. Ayant été chassée du Viet-Nam et de l'Algérie par une révolte nationale armée, la France peut difficilement sympathiser avec les combattants de la liberté qui ont lutté pour obtenir leur indépendance. L'abstention du Royaume-Uni équivaut, je l'affirme, à une trahison de ses amis africains, démonstration qu'il n'a cessé de faire depuis que la question du régime illégal de Rhodésie a été exposée au grand jour en 1965. Le Royaume-Uni, qui se proclame habituellement le berceau de la démocratie, a toujours défendu le règne de la minorité en Afrique chaque fois que les droits de la majorité des Africains sont incompatibles avec les revendications des groupes minoritaires blancs. Les Etats-Unis, en votant contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour, ont trahi un processus historique, car les 13 colonies américaines qui sont les Etats fondateurs des Etats-Unis d'Amérique actuels ont fait, il y a deux siècles de cela, exactement ce qu'a fait aujourd'hui le peuple de Guinée-Bissau. Mais peut-être que ce qui est juste pour l'Amérique ne l'est pas pour l'Afrique !

220. Ayant cité ces quelques puissances, je n'ai pas l'intention de mentionner les autres pays membres de l'OTAN ou leurs satellites qui ont manifesté leur appui au régime fasciste du Portugal en s'élevant contre l'inscription de cette importante question et sa discussion au sein de l'Assemblée générale.

221. Je me demande cependant ce que diraient les révolutionnaires américains qui se sont battus et qui

sont morts dans la lutte qui a mené à la déclaration d'indépendance américaine en 1776, s'ils avaient l'occasion de faire des commentaires sur le vote actuel de l'Amérique contre l'inscription de la question en discussion à l'ordre du jour.

222. Je suis sûr que des personnalités comme George Washington et le général de Gaulle se retournent dans leurs tombes devant le comportement de leurs représentants à la présente session sur des questions touchant la décolonisation.

223. Pour ce qui est des Etats-Unis, on doit se demander si c'est bien l'attitude du peuple plutôt que celle de l'Administration elle-même qui se fonde sur l'idée que ce pays devait, afin que le Portugal mette à sa disposition les installations des Açores pour le transport d'armes et de munitions en direction d'Israël, vendre sa conscience et revenir sur les engagements qu'il a pris sur la base des droits fondamentaux de l'homme et du principe de l'égalité et de la liberté.

224. Je voudrais saisir cette occasion pour dire, tant au Gouvernement de Washington qu'au peuple américain, que nous sommes conscients du fait que si les traitements rigoureux qu'ils ont réservés à nos sœurs et frères noirs en Amérique ont tendance à s'adoucir, cela n'est pas sans relation avec leur conscience de la présence de plus de 40 pays africains indépendants à l'Organisation des Nations Unies.

225. Une analyse juridique, historique, politique et philosophique du processus de reconnaissance de la souveraineté a été faite avec éloquence par mon frère et collègue de l'Ouganda, l'ambassadeur Ibingira, en cette assemblée, le 29 octobre 1973 [2158^e séance].

226. Penser que les Etats-Unis et le Portugal, indépendamment de leur alliance militaire, seraient vus un jour adopter une position commune à l'égard des questions coloniales est un bien grand paradoxe. Etranges compagnons en vérité ! Pour le gouvernement actuel de Washington, qui compte en son sein un intellectuel lauréat du prix Nobel, pour ceux qui influencent la politique de Washington, je pense que c'est là un défi, et qu'ils devraient être amenés à réfléchir et à procéder à une réévaluation des choses pour que les Etats-Unis présentent un plan ou une politique positifs pour l'Afrique. Ma délégation estime qu'il serait bien hypocrite de la part du gouvernement de Washington de chercher à renforcer ses relations avec mon pays — ou, en l'occurrence, avec n'importe quel pays africain — d'une part, tout en ignorant, d'autre part, les droits inaliénables et sacrés du peuple de la Guinée-Bissau à la liberté et à l'indépendance, en conformité avec la Charte des Nations Unies.

227. Les pratiques suivies par les Portugais en Angola, au Mozambique et dans les îles du Cap-Vert représentent-elles le genre de développement pacifique

pour lequel l'OTAN a été créée ? Et en quoi les pratiques portugaises d'agression en Guinée-Bissau, passées et présentes, encouragent-elles le développement pacifique des relations entre les peuples du Portugal et de la Guinée-Bissau ?

228. Nous avons souvent entendu la thèse absurde selon laquelle les nations coloniales et impérialistes se plaignent du fardeau de leurs territoires et de leurs colonies d'outre-mer comme s'il y avait là une mission divine. J'affirme qu'elles n'ont ni le droit ni la responsabilité d'administrer ces territoires. Par conséquent, si le pauvre Portugal voulait bien consacrer à son propre développement les quelques millions de dollars qu'il reçoit des Etats-Unis et de ses autres alliés de l'OTAN, je suis bien certain que les territoires d'Afrique ne seraient plus pour lui un fardeau et qu'ils trouveraient des pays amis qui pourraient les aider dans leur développement économique. Il est ridicule d'imaginer quelqu'un pensant qu'il est chargé d'un lourd fardeau et qui, alors même qu'il s'est chargé volontairement de ce fardeau et que ledit fardeau ne demande pas mieux que d'être enlevé, continue de vouloir le supporter. Cela n'a ni rime ni raison; c'est une conception qui n'est ni logique, ni intelligente, ni moderne.

229. Ma délégation croit qu'il y a là un autre moment historique, non seulement pour le continent africain, mais pour tous ceux qui abhorrent l'oppression coloniale et l'agression impérialiste. Les coauteurs du projet de résolution demandent une fois de plus aux Etats Membres de démontrer leur attachement à la paix et à la sécurité du monde en adoptant et en mettant en œuvre ce projet de résolution. L'adoption du projet de résolution aura également l'utilité de réaffirmer le sens moral des peuples que nous représentons ici, car aucune décision adoptée dans cette salle depuis 28 ans que l'Organisation existe n'a donné aux Portugais ni à aucun appareil d'Etat le droit de massacrer ceux qui, en Guinée-Bissau ou ailleurs, cherchent à vivre en paix du fruit de leur travail. Que les dirigeants portugais encouragent le développement de leurs propres ressources et laissent en paix le peuple de Guinée-Bissau s'ils ne peuvent, comme ils l'ont bien montré, contribuer au développement pacifique sur la base d'une amitié réelle fondée sur l'égalité et la justice !

230. En conclusion, ma délégation préconise l'adoption de ce projet de résolution car, premièrement, le colonialisme est injuste et anachronique; deuxièmement, la Charte des Nations Unies est contre le colonialisme sous toutes ses formes; troisièmement, la lutte pour la liberté et pour la libération nationale est un droit légitime des peuples opprimés et, quatrièmement, l'Etat de Guinée-Bissau est maintenant une réalité, comme le prouve le grand nombre d'Etats Membres de cette assemblée qui l'ont reconnu.

231. Ma délégation engage tous les Etats Membres à offrir leur assistance sous la forme suivante : première-

rement, la reconnaissance diplomatique par les Etats qui ne l'ont pas encore fait; deuxièmement, une aide financière et technique pour le développement; troisièmement, une invitation faite aux amis du Portugal d'amener ce dernier à cesser ses actes d'agression contre la Guinée-Bissau et à retirer les forces qu'il maintient sur le territoire national de cet Etat; quatrièmement et dernièrement, la reconnaissance par les Nations Unies de l'existence du nouvel Etat et l'envoi dans ce pays de fonctionnaires de l'Organisation, surtout des institutions spécialisées et d'autres organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement.

232. Je voudrais rappeler aux Membres de l'Assemblée que, du point de vue des contributions matérielles et spirituelles, le colonialisme portugais n'a rien apporté aux peuples africains, sinon l'oppression. Au contraire, la période de la présence portugaise en Guinée-Bissau, en Angola et au Mozambique a été une période de pillage matériel, de pauvreté spirituelle et de dégradation morale. Qu'ont donc perdu les courageux habitants de la Guinée-Bissau en se révoltant contre l'injustice et l'oppression ? Rien, sinon leurs chaînes ! Nous les félicitons et nous nous réjouissons avec eux.

233. M. ZENTAR (Maroc) : La République de Guinée-Bissau est une république africaine qui est née pour demeurer et prospérer. C'est ce que nous lui souhaitons, et nous ferons en sorte de l'aider à cette fin.

234. Cette république a été proclamée par un peuple enfin libre de décider de son propre destin, sur son propre territoire, conformément aux vœux profonds maintes fois exprimés et au droit fondamental chaque fois réaffirmé par la communauté internationale par la voix de l'OUA, des pays non alignés, d'autres pays du monde épris de liberté et de progrès et, enfin, de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

235. Des majorités importantes se sont exprimées dans cette enceinte pour approuver la légitimité de la lutte des peuples coloniaux et, nommément, du peuple de Guinée-Bissau, pour demander et parfois obtenir à son bénéfice l'appui technique et financier nécessaire pour aider son mouvement national, le PAIGC, à reconstruire et à gérer les intérêts de territoires libérés de plus en plus vastes et les intérêts de population de plus en plus nombreuses.

236. Après tout, les mouvements nationaux dans les pays colonisés ne sont ni plus ni moins que les alliés immédiats et les représentants valeureux affectés aux premières lignes de combat, aux premières lignes du sacrifice pour la réalisation des objectifs de notre Charte et la mise en œuvre de nos résolutions.

237. Ainsi donc, certaines délégations seraient surprises, sinon outrées, que la résolution 1514 (XV) ainsi que la Déclaration sur le renforcement de la

sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)] et d'autres résolutions explicites, non seulement de l'Assemblée générale mais aussi du Conseil de sécurité, se trouvent enfin concrètement mises en œuvre par les habitants du pays eux-mêmes sur le terrain lui-même ! Ces délégations semblent souhaiter, sinon exiger, la bénédiction de l'occupant, de l'agresseur impénitent, de l'exploiteur sans scrupule, avant de reconnaître cette vérité devenue première.

238. Car enfin, qui de nous a jamais sérieusement cru ici que le Portugal, attardé et archaïque, allait se rendre aux évidences auxquelles beaucoup d'autres, avant lui, s'étaient rendus souvent avec réalisme, parfois même avec une certaine élégance, réglant ainsi tout leur contentieux colonial ?

239. Aujourd'hui, alors que l'Organisation des Nations Unies s'est enrichie depuis sa création de l'adhésion de plus de 85 nations nouvelles, essentiellement d'anciennes colonies elles-mêmes, libérées avec des fortunes diverses, aujourd'hui et dans ce contexte profondément modifié politiquement, juridiquement et économiquement — et cette évolution est le phénomène du siècle, dont les gens avisés tiennent désormais bien compte — le Portugal ne trouve encore rien de mieux à nous opposer, à opposer à la vague libératrice irrésistible qui a emporté des obstacles beaucoup plus consistants que les siens, que l'argument fallacieux du "territoire national d'outre-mer", partie intégrante du Portugal européen, victime de menées terroristes !

240. L'isolement du Portugal dans sa politique dépassée serait sans doute plus complet si des intérêts sordides, au détriment du patrimoine national du peuple de Guinée-Bissau et des peuples des autres territoires encore sous domination étrangère, ne trouvaient encore leur compte — provisoirement, je l'espère — dans la coopération avec Lisbonne.

241. Il m'est aussi bien difficile de ne pas évoquer, à ce moment précis, le fait que, lors d'une opération agressive de grande envergure perpétrée récemment contre les pays arabes du Moyen-Orient, le seul pays qui a montré une docilité bienveillante, en harmonie d'ailleurs avec sa propre politique africaine, a été, encore une fois, le Portugal. Cette alliance entre le sionisme agresseur, raciste et expansionniste, et le Portugal qui se pare des mêmes vertus, nous paraît tout à fait naturelle. Mais cela valait la peine d'être noté, et bien noté, pour le bénéfice de ceux qui se berçaient encore dans ce domaine de certaines illusions.

242. Après avoir écouté tant d'éminents orateurs, m'est-il bien nécessaire d'entrer dans des considérations juridiques et historiques pour justifier la proclamation de l'indépendance et de la souveraineté du peuple de Guinée-Bissau sur et dans son propre territoire ? Cette assemblée a déjà entendu — et cet après-midi encore — des exposés documentés allant de la définition précise de l'Etat au droit d'un peuple

asservi, spécialement par l'étranger, de mener sa lutte jusqu'à son aboutissement naturel, qui est la libération et la proclamation de son indépendance et de sa souveraineté. Nous avons, quant à nous, déjà enregistré depuis 1972 la visite dans les territoires libérés de la Mission spéciale créée par le Comité spécial à sa 840^e séance et nous avons la preuve de la réalité et de la vitalité du territoire libéré de Guinée-Bissau.

243. Dernièrement, la réunion de l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau, le 24 septembre, à Madina Boé, a marqué le tournant déterminant dans l'histoire de ce pays. Cette assemblée nationale a pris des décisions souveraines et responsables; elle a désigné un gouvernement, elle a agi selon une constitution et des lois nationales propres. Bien plus, et cela nous intéresse beaucoup, elle a déclaré illégaux la présence et les actes du pouvoir politico-militaire du Portugal en Guinée-Bissau.

244. Les conséquences logiques de ces décisions souveraines et légales s'imposent d'elles-mêmes à la communauté internationale, surtout à partir du moment où elles sont conformes à la Charte des Nations Unies, aux résolutions adoptées massivement par notre organisation, et enfin à l'éthique qui régit désormais une communauté qui a mis hors la loi le colonialisme, la violence injuste et l'occupation des territoires d'autrui par la force.

245. Mme Martin-Cissé, représentante de la République de Guinée, à qui je rends un grand hommage, nous a exposé plus d'une fois quelles souffrances, quel martyre, le peuple de Guinée-Bissau est encore obligé d'endurer pour prix de ses convictions et de sa détermination à libérer son territoire et à confirmer sa souveraineté. La répression s'est encore accentuée, nous a-t-elle dit, en raison des succès militaires et diplomatiques remportés par les combattants du PAIGC. Faut-il vraiment que nous attendions, avant de tendre une main amicale et, de notre part, fraternelle, au peuple de Guinée-Bissau, que le Portugal, pays agresseur, admette publiquement l'évidence et abandonne la partie ? Depuis quand l'avis conforme de l'agresseur est-il une condition pour tendre une main secourable à sa victime ?

246. Aujourd'hui, le peuple de Guinée-Bissau a pris ses responsabilités, après un combat héroïque annoncé et planifié par son héros national feu Amílcar Cabral, combat qui continue avec la même ardeur et la même détermination que celles que lui a insufflées notre frère défunt.

247. Ce peuple a sauté à pieds joints dans le camp des nations libres : cela est un fait. Ce saut a été accueilli par mon souverain, Sa Majesté Hassan II, "avec satisfaction et fierté". Sa Majesté a ajouté qu'elle saluait avec ferveur "le glorieux peuple de Guinée-Bissau et ses martyrs, dont le grand Amílcar Cabral", et l'a assuré de son "entière solidarité pour parachever l'indépendance du pays, indépendance qui

est de nature à ouvrir la voie à la libération de tous les territoires encore sous domination étrangère". C'est là pour nous un symbole.

248. Le Conseil de sécurité, siégeant en Afrique, avait adopté sa résolution 312 (1972) qui demande, entre autres choses, au Portugal :

"de transférer le pouvoir à des institutions politiques librement élues et représentatives de la population, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale".

249. De même, notre assemblée générale avait reconnu, dans sa résolution 2918 (XXVII), le mouvement de libération nationale de Guinée-Bissau comme le seul représentant authentique des aspirations du peuple de ce territoire.

250. Sur quoi se fondent donc aujourd'hui les réserves ? Comment peut-on refuser de reconnaître et d'appuyer un peuple qui a fait usage de ses droits, et aussi de ses devoirs, conformément à nos décisions et à nos résolutions ? Malgré tout, Amílcar Cabral avait offert, l'an dernier, des négociations loyales avec l'ennemi, mais cette offre n'a reçu aucune attention. C'est pourquoi, et ce sera ma conclusion, notre devoir se limite, aujourd'hui, à ce qui suit.

251. Premièrement, la jeune République de Guinée-Bissau a droit à notre reconnaissance sans réserve et à tout notre appui. Deuxièmement, le Portugal, pays agresseur, occupant des territoires étrangers par la force, doit se retirer sans conditions et transférer à la jeune république les territoires et les prérogatives qu'il détient encore indûment. Troisièmement, au cas très vraisemblable où le Portugal ne se soumettrait pas aux injonctions de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité devra prendre ses responsabilités, afin de rendre justice au peuple de Guinée-Bissau et de décourager tout autre agresseur du même acabit.

252. Je ne doute pas que le projet de résolution sur cette question, qui nous est présenté déjà par le nombre impressionnant d'au moins 63 Etats, trouvera auprès de notre Assemblée l'appui massif et efficace qu'il mérite.

253. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant plus de 17 ans de lutte politique et armée contre le colonialisme portugais, la République de Guinée-Bissau a accepté d'incalculables sacrifices. Cette lutte a abouti le 24 septembre à la proclamation de l'Etat de Guinée-Bissau et à la constitution du premier gouvernement de la République. Cette déclaration est d'immense importance, car elle aura pour conséquence d'inspirer tous ceux qui combattent contre le colonialisme partout dans le monde.

254. Les dirigeants de la République de Guinée-Bissau n'ont pas agi à la légère. Leur décision a été

prise après examen objectif de la situation qui existait en Guinée-Bissau, une situation dans laquelle le mouvement de libération de la Guinée-Bissau avait autorité sur les deux tiers du pays; une situation dans laquelle le mouvement de libération gérait les institutions administratives, judiciaires, militaires et culturelles; c'était, en bref, une situation dans laquelle le mouvement de libération disposait de tous les attributs d'un gouvernement qui a autorité sur un Etat viable, à l'exception d'une petite portion du territoire qui se trouve encore sous domination étrangère. La Mission spéciale des Nations Unies a confirmé ce fait dans son rapport, que je cite :

“La Mission spéciale a été en mesure d'observer les importants progrès réalisés par le peuple du territoire par l'intermédiaire de son mouvement de libération nationale, le PAIGC, tant dans sa lutte que dans ses activités de reconstruction. Dans les régions libérées que la Mission a visitées, l'appareil administratif colonial a été remplacé par de nouvelles institutions administratives, politiques et judiciaires qui représentent la volonté du peuple et l'on a créé des services d'enseignement et de santé, souvent là où il n'en existait pas encore⁷.”

Ainsi, la proclamation d'indépendance de l'Etat de Guinée-Bissau repose sur des faits qui existent et qui sont indiscutables, si ce n'est pour les Portugais, qui continuent de se livrer à des actes d'agression contre la République de Guinée-Bissau.

255. Nous avons pourtant entendu divers arguments avancés par ceux qui se sont efforcés d'empêcher l'inscription de la question à l'ordre du jour. Nous avons notamment entendu dire que la République de Guinée-Bissau ne remplissait pas les conditions exigées par le droit international pour qu'existe un Etat. Cet argument n'a aucune valeur.

256. Nous savons tous que, pour la définition traditionnelle d'un Etat en droit international, tous les grands spécialistes ont signalé quatre conditions : premièrement, il faut qu'existe un territoire; deuxièmement, il faut qu'existe un peuple; troisièmement, il faut qu'existe un gouvernement; quatrièmement, il faut qu'existe la possibilité d'établir des rapports avec les autres nations.

257. Il ne fait point de doute que la République de Guinée-Bissau remplit les conditions que je viens de rappeler. Elle a un territoire, un peuple et un gouvernement, et nul ne saurait douter, par ailleurs, que l'Etat de Guinée-Bissau est capable d'établir des rapports avec d'autres nations, plus de 70 l'ayant d'ores et déjà reconnu.

258. Nous avons également entendu poser des questions au sujet de l'absence de frontières exactes,

parce qu'une partie du territoire est encore sous domination étrangère, ce qui fait naître un doute sur la viabilité de l'Etat de Guinée-Bissau. C'est là un argument indéfendable, car nous savons ce qu'était la Guinée-Bissau sous le colonialisme portugais. Le Portugal, dans son agression, continue d'occuper illégalement certaines portions du territoire, mais il n'est pas question de frontières entre ce qui est libéré et d'autres parties du pays. En outre, nul ne saurait dire que la frontière entre la Guinée-Bissau et ses voisins n'est pas connue. Au nord, elle est bordée par la République du Sénégal, au sud et à l'est, par la République de Guinée, et à l'ouest elle est bordée par l'océan Atlantique.

259. Je passe maintenant à l'agression commise par le Portugal contre la nouvelle république. C'est un fait que le Portugal a des troupes en Guinée-Bissau. C'est un fait aussi que les habitants de la République de Guinée-Bissau combattent avec une résolution et un courage indomptables contre l'agression portugaise pour libérer les parties du territoire qui ne le sont pas encore. La population s'est engagée à poursuivre la lutte jusqu'à ce que les derniers vestiges du colonialisme portugais soient éliminés du pays.

260. La déclaration d'Aristides Pereira, secrétaire général du PAIGC [A/9196/Add.1] est un témoignage des victoires remportées par le PAIGC. Les Portugais perdent la lutte au point que leur quartier général de Guiledje a été pris.

261. Dans ces conditions, il est évident que la nature de la lutte en Guinée-Bissau a changé. La République de Guinée-Bissau est née conformément aux exigences du droit international. Cette guerre n'est donc plus celle d'un peuple colonial : c'est une guerre entre deux Etats souverains. Il incombe à cette organisation de reconnaître ce fait et d'agir en conséquence. Car je répète qu'il y a une guerre entre deux Etats souverains.

262. L'une des principales fonctions de l'Organisation des Nations Unies s'est manifestée dans le domaine de la décolonisation. En fait, la proclamation du nouvel Etat, la République de Guinée-Bissau, est l'expression concrète de nos aspirations telles qu'elles figurent dans la résolution 1514 (XV) et dans beaucoup d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, demandant la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

263. L'entêtement, l'intransigeance du Portugal à cet égard, chacun les connaît. Le Portugal a été condamné à plusieurs reprises pour cette obstination. Maintenant que l'Etat de Guinée-Bissau existe, la position du Portugal dans ce pays n'est plus celle d'une puissance coloniale. C'est la position d'un agresseur qui occupe les territoires d'un autre Etat. Il y a là une violation évidente du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui demande à tous les

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 23, chap. X, par. 36, sous-paragraphe 8.*

Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales. Le fait que le Portugal continue d'utiliser la force en Guinée-Bissau, Etat indépendant, est fort éloquent à cet égard.

264. Que peuvent faire les Nations Unies ? Nous sommes en droit de nous le demander ! Vous me permettrez, Monsieur le Président, de dire que le moins que les Nations Unies puissent faire, c'est d'exprimer la satisfaction que leur donne l'indépendance de la Guinée-Bissau. En second lieu, les Nations Unies devraient exiger du Portugal qu'il s'abstienne de violer l'intégrité territoriale de la République de Guinée-Bissau. En troisième lieu, le Portugal devrait retirer ses forces militaires de la Guinée-Bissau, et ce immédiatement. En quatrième lieu, l'Assemblée générale devrait signaler à l'attention du Conseil de sécurité la situation explosive qui règne en Guinée-Bissau.

265. Le peuple de la Guinée-Bissau a souffert pendant trop longtemps. Il a droit à la paix autant que ceux qui sont responsables de ses souffrances. La population voudrait consacrer toute son énergie au problème de la reconstruction et du développement. C'est pourquoi je voudrais lancer un appel à tous les Etats pour qu'ils aident la nouvelle république et demander aux institutions spécialisées de lui fournir toute l'assistance possible. La République-Unie de Tanzanie continuera de fournir toute l'assistance possible à la République de Guinée et de l'aider à prendre la place qui lui revient dans la communauté des nations.

266. L'arrogance du Portugal s'est également révélée, selon les procès-verbaux, par le fait qu'il a qualifié la nouvelle république de Guinée-Bissau d'Etat fantôme, de république fantôme, d'Etat spectre. Il a même été jusqu'à dire que c'est une deuxième Guinée-Conakry.

267. Il est regrettable qu'un pays de cette importance se laisse aller à de telles accusations et à de telles paroles. Il est malheureusement vrai, comme l'a déclaré ici l'un des orateurs qui m'ont précédé, que le Portugal n'a pas pris conscience du fait qu'un vent de renouveau soufflait sur le continent africain. Il est regrettable aussi que bien que le Portugal qui se trouve près de la Grande-Bretagne, plus près que ne l'est la République-Unie de Tanzanie, n'ait pas entendu les paroles de cet homme remarquable qui avait compris les conditions changeantes et qui disait : "Le vent du renouveau souffle sur le continent africain."

268. L'Afrique est déterminée à aller de l'avant. Le peuple de Guinée-Bissau est résolu à libérer son pays jusqu'à la dernière parcelle et nous demandons à l'Assemblée générale des Nations Unies, à toutes les institutions spécialisées et à tous les peuples de l'aider.

269. J'ai entendu de l'un de ceux qui prétendent avoir été en Afrique pour une mission civilisatrice une

expression de caractère juridique, *res clamat domino*, une chose réclame un propriétaire. La Guinée-Bissau, le pays de la Guinée-Bissau réclame son propriétaire. Les Portugais qui sont au Portugal n'en sont pas les propriétaires. Chaque parcelle restante de la Guinée-Bissau *clamat domino*, réclame son propriétaire.

270. Monsieur le Président, j'espère que vous userez de vos bons offices et coopérerez avec cette auguste assemblée pour exercer une influence sur le Portugal afin qu'il entende raison.

271. Nous sommes dans un autre siècle. La Grande-Bretagne a jadis prétendu posséder un empire sur lequel le soleil ne se couchait jamais. Aujourd'hui, le soleil se couche. Le vent du renouveau a soufflé. Les peuples se sont libérés et continuent de le faire.

272. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Le 24 septembre de cette année, la première Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau a proclamé l'indépendance de ce territoire. Ce jour-là, l'indépendance s'est enfin trouvée réalisée par la libre expression de la volonté du peuple de Guinée-Bissau et après 17 années de lutte politique et armée, malgré l'oppression portugaise et la forme la plus pernicieuse de colonialisme.

273. Dans sa marche vers l'indépendance, la population de Guinée-Bissau a d'abord voulu employer des méthodes pacifiques. Elle s'est efforcée de convaincre ses maîtres portugais, par la persuasion, qu'il fallait faire la part des réalités de notre temps; elle s'est efforcée de les faire renoncer à empêcher l'exécution dans l'ordre du processus d'autodétermination. Le Portugal a réagi à ces efforts par les balles, les bombes, la terreur, les tortures et le port d'un masque vertueux qui a perpétué dans l'esprit de la classe dirigeante du Portugal le mythe du rôle civilisateur du Portugal en Afrique. La preuve de la persistance de ce mythe, de ce leurre, a été fournie à l'Assemblée pas plus tard qu'hier. La volonté et la détermination de la population de la Guinée-Bissau ont cependant été si fermes que bien que ses justes revendications se soient heurtées à une intransigeante brutalité, cette population a parcouru la voie qui mène à la liberté de la seule manière qui lui était possible : le recours à la lutte armée.

274. Quiconque a suivi de près le destin du peuple de la Guinée-Bissau dans sa recherche de la liberté et de l'indépendance reconnaîtra qu'il n'a jamais fermé la porte à des négociations pacifiques. Personne, même le Portugal, ne saurait le nier. La table de conférence plutôt que le champ de bataille demeurerait pour ce peuple une arène fort acceptable pour la réalisation de ses justes aspirations.

275. Le Manifeste de Lusaka de 1969, document historique, énonce avec une clarté absolue une position ferme à cet égard. Parlant des vestiges du colonialisme en Afrique, voilà ce que dit le Manifeste :

“Nous avons toujours préféré et continuons à préférer atteindre cet objectif [l'indépendance] sans violence physique. Mieux vaut négocier que détruire, parler que tuer. Nous ne prêchons nullement la violence, mais la fin de toute violence pratiquée par les oppresseurs de l'Afrique contre la dignité humaine. Si nous pouvions progresser pacifiquement vers l'émancipation, ou si, les circonstances venant à changer, un tel progrès devenait possible à l'avenir, nous exhorterions nos frères des mouvements de résistance à adopter des méthodes pacifiques dans leur lutte, quitte à accepter un compromis relatif au moment où doit s'effectuer le changement nécessaire⁸.”

276. Conformément à cet objectif de règlement pacifique des situations coloniales, l'Assemblée générale, par sa résolution 2918 (XXVII), et le Conseil de sécurité de son côté, par sa résolution 322 (1972), reconnaissant l'efficacité de ces mécanismes, ont demandé au Gouvernement du Portugal d'engager des négociations avec les représentants légitimes de la population afin de parvenir à une solution de l'affrontement armé sur le territoire de la Guinée-Bissau notamment. A la logique d'une telle position, à tous ces efforts et à tous ces appels, le Portugal est resté sourd.

277. Les peuples asservis ne connaissent pas de limite aux sacrifices qu'ils sont prêts à consentir pour acquérir leur liberté. Le peuple de la Guinée-Bissau qui, pendant tant d'années a subi l'humiliation, la domination et l'exploitation du Portugal a, de façon décisive, mis un terme à une situation dégradante qui lui était imposée.

278. Comment le Portugal a-t-il réagi à cette manifestation de la volonté populaire ? Le Portugal a-t-il montré en quoi que ce soit qu'il était prêt, sur la base de la justice et en reconnaissant le principe fondamental de la libre détermination, à faire droit aux légitimes aspirations du peuple de la Guinée-Bissau ? La triste réalité est que la réaction du Portugal a été entièrement négative. Pareil à l'autruche, le Portugal a toujours réagi, en toute occasion, par des affirmations qui n'avaient rien de surprenant et qui appartiennent à une époque depuis longtemps révolue. Il a cherché à vêtir ses arguments d'arguties juridiques, à tourner les choses en dérision, et à vilipender, ouvertement ou subrepticement, les membres de la communauté internationale qui avaient reconnu l'Etat de la Guinée-Bissau.

279. Pour ce qui est de la décolonisation, le Portugal a été dépassé par les temps. Le Portugal n'a pas su entendre la voix du peuple de la Guinée-Bissau qui réclamait la liberté. Dans son entêtement, il a bafoué toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies concernant la Guinée-Bissau, comme il l'a fait égale-

ment à l'égard des colonies portugaises qui restent en Afrique, en Angola, au Mozambique, et il n'a pas fait le moindre cas de tous les appels raisonnables qui lui ont été lancés ici ou en dehors de l'Organisation, y compris la voix de la raison d'hommes sensés au Portugal. La simple vérité est que l'élite dirigeante au Portugal a peur et continue d'avoir peur de la réalité : réalité de l'existence des mouvements de libération, réalité de l'Etat de la Guinée-Bissau, réalité de la reconnaissance de cet Etat par plus de 60 pays souverains et indépendants Membres de cette organisation. Cette crainte est si profonde que le droit de parler des guerres coloniales du Portugal en Afrique et de l'indépendance de la Guinée-Bissau — droit que nous exerçons ici aujourd'hui — est refusé au peuple du Portugal lui-même.

280. Mais la crainte et la répression ne peuvent jamais réussir lorsqu'elles s'opposent à des forces conjuguées pour assurer le triomphe de la vérité et de la justice.

281. Il convient de noter qu'en accomplissant ce geste historique de l'indépendance, le peuple de la Guinée-Bissau a affirmé sans équivoque que son ennemi n'était pas le peuple du Portugal, mais le colonialisme portugais. La proclamation qui accompagnait la déclaration d'indépendance disposait notamment :

“L'Etat de la Guinée-Bissau affirme le principe qu'il lutte contre le colonialisme portugais et non contre le peuple portugais, avec lequel notre peuple désire maintenir des relations d'amitié et de coopération.” [Voir A/9196, annexe I.]

282. Ces principes sont ceux du noble peuple de la Guinée-Bissau; ils sont exempts d'amertume et de rancune et montrent son désir sincère de placer ses relations officielles sur la base de l'amitié, de la coopération et du respect mutuel, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. La Guinée-Bissau souhaite de toute évidence raffermir son indépendance et poursuivre avec énergie les tâches de reconstruction nationale si nécessaires après les ravages du colonialisme portugais.

283. Mais la portée de la déclaration d'indépendance de la Guinée-Bissau n'est pas limitée à ce pays seul; il y a là une étape capitale vers l'extermination complète des vestiges du colonialisme en Afrique; c'est une source de lumière pour les mouvements de libération de l'Angola et du Mozambique qui luttent pour libérer leurs pays de l'oppression portugaise; c'est un exemple éclatant pour les populations de Namibie et du Zimbabwe, décidées à s'opposer aux illégalités fascistes des gouvernements minoritaires de leurs territoires.

284. Le projet de résolution qui se rapporte à cette question, et dont ma délégation a l'honneur d'être coauteur, énonce avec clarté les considérations que nous avons présentées et les espérances qui sont les

⁸ Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754, par. 2.

nôtres. Il permet à la communauté internationale, il nous permet à tous, de saluer l'accession à l'indépendance de la population de la Guinée-Bissau et la création de l'Etat souverain de la République de Guinée-Bissau, Etat que mon gouvernement reconnaît. Le texte du projet constate qu'une situation nouvelle existe en Guinée-Bissau; il condamne le Gouvernement du Portugal pour son occupation illégale de certains secteurs et somme ce gouvernement de cesser son agression contre le peuple et l'Etat de la Guinée-Bissau.

285. La communauté internationale dans son ensemble doit appuyer cet acte du peuple et du Gouvernement de la Guinée-Bissau en adoptant le projet de résolution; elle doit exiger que le Portugal mette fin à sa politique mal conçue et discréditée; elle doit faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies elle-même, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes apparentés, non contents de maintenir l'appui pratique donné à ce nouvel Etat, l'intensifient. Dans l'avenir immédiat, nous nous tournons en particulier vers l'Organisation mondiale de la santé [OMS], le Fonds des Nations Unies pour l'enfance [FISE] et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO] pour qu'ils lui viennent en aide en matière d'alimentation, de fournitures médicales et d'équipement, conformément aux vœux nettement exprimés de notre organisation.

286. Ne permettons pas que l'on puisse dire, à la fin de notre débat sur cette question, que nous nous sommes bornés à rendre hommage du bout des lèvres au noble objectif de l'autodétermination. Par notre décision à l'égard de ce projet de résolution, par nos actes en toute occasion, appuyons le peuple de la Guinée-Bissau dans ses vaillants efforts pour assurer sa souveraineté et son intégrité territoriale, et soutenons les espoirs qui sont chers aux peuples opprimés du monde entier.

287. M. TRAORÉ (Mali) : La tragédie de la colonisation, qui a entravé l'évolution normale des peuples vers l'accomplissement de leur destin, a été soumise à la conscience universelle après la dernière guerre mondiale. Le monde, qui venait de se réveiller du cauchemar de sa destruction et de l'avilissement de l'homme, mesurait désormais le prix de la liberté. C'est parce que contraire à l'avènement d'un tel monde que le colonialisme a été dénoncé et condamné comme un anachronisme à extirper de notre société.

288. C'est dans ce contexte historique qu'est née l'Organisation des Nations Unies. Ses fondateurs ont donc tenu à exprimer ces aspirations de l'humanité dans l'Article 73 de la Charte, qui dispose notamment ceci :

“Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas

encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires...” et ces Membres s'engagent à

“développer [la] capacité [des populations] de s'administrer elles-mêmes, [à] tenir compte des aspirations politiques des populations et [à] les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques...”

289. Depuis lors, des mutations profondes sont venues transformer les rapports entre colonisateurs et colonisés, tandis que le mouvement de décolonisation prenait une courbe ascendante. En dépit de la résistance désespérée des gouvernements coloniaux, qui étaient beaucoup plus préoccupés par la sauvegarde des intérêts égoïstes des groupes ultra-réactionnaires de pression que par la fidélité aux engagements qu'ils ont pris en adhérant à la Charte, la lutte de libération menée par les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, a abouti à des succès remarquables. Les mythes créés par les colonisateurs pour justifier l'oppression et le déni des droits de l'homme dans les territoires coloniaux tombaient tour à tour et l'Organisation des Nations Unies ouvrait de plus en plus ses portes aux représentants de nouveaux Etats asiatiques, africains et sud-américains et s'orientait d'année en année vers l'universalité.

290. Au fil des années, l'Organisation s'affirmait, dans sa lutte contre le fait colonial, en adoptant un ensemble de mesures parmi lesquelles nous ne citerons que la Déclaration universelle des droits de l'homme — dont nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire — et la célèbre Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV), parmi tant d'autres non moins importantes, tous instruments tirant leur substance des nobles idéaux de la Charte.

291. Si certaines puissances coloniales ont dû céder à la pression de la communauté internationale et à l'action combattante des peuples sous leur administration, il faut reconnaître que le Portugal s'est toujours refusé à suivre le courant. Mieux, il a affiché un mépris insultant à l'égard de toutes les résolutions pertinentes adoptées à son encontre, à différents niveaux de notre organisation. Il n'a laissé d'autre choix au peuple de Guinée-Bissau et du Cap-Vert, à ceux de l'Angola et du Mozambique, que la lutte armée avec son cortège de misères, de destruction systématique et de désolation.

292. N'est-ce pas en réaction contre ce comportement irresponsable du Portugal que notre organisation a non seulement reconnu le PAIGC comme représentant légal du peuple de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert, mais lui a conféré la qualité d'observateur à la Quatrième Commission de notre assemblée ? Alors que le régime de Lisbonne, signataire de la Charte, renie effrontément ses engagements internationaux, le PAIGC affermit son autorité par sa mesure et par sa représentativité.

293. Sur le front diplomatique, son regretté dirigeant, le frère Amílcar Cabral, gagne à sa cause les interlocuteurs les plus intransigeants. Il force leur admiration et leur respect par sa maturité et par l'élévation de sa pensée, conforme en tous points aux idéaux de la Charte.

294. Sur le front de la lutte, les intrépides combattants du PAIGC bousculent les hordes portugaises et libèrent plus des deux tiers du territoire de la Guinée-Bissau. La proclamation, le 24 septembre, de la République de Guinée-Bissau, à Madina Boé, n'est que l'aboutissement logique de ce processus. Elle fut précédée par l'élection, au suffrage universel et au scrutin secret, dans les secteurs libérés, des membres de l'Assemblée nationale populaire. L'histoire enregistrera cette date du 24 septembre 1973 comme une nouvelle victoire des forces de progrès — notamment de l'ONU — contre les forces rétrogrades et nostalgiques d'un passé à jamais révolu.

295. Le PAIGC a honoré ainsi la mémoire de son chef historique, Amílcar Cabral, tombé sous la mitraille traîtresse de la soldatesque portugaise qui pensait pouvoir arrêter la marche inexorable du peuple de la Guinée-Bissau vers l'indépendance. En effet, il préparait avec son peuple la proclamation de cet événement historique quand les mercenaires, à la solde de Lisbonne, accomplirent leur acte ignoble. C'est pourquoi le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Mali, parlant de la nouvelle république de Guinée-Bissau que le Gouvernement du Mali venait de reconnaître dès sa proclamation, a déclaré : "Nous nous félicitons de la naissance du nouvel Etat et saluons l'événement comme l'un des plus caractéristiques de notre siècle" [2145^e séance, par. 78].

296. L'acte solennel qui a consacré l'Etat de Guinée-Bissau est le couronnement d'une lutte longue et difficile menée héroïquement, pendant 17 ans, par le peuple de ce territoire contre le régime fasciste de Lisbonne. Il est avant tout la victoire de notre organisation, qui a soutenu matériellement, politiquement et moralement le PAIGC dans le juste combat qu'il menait au nom de nos idéaux communs. En effet, dans sa résolution 2980 (XXVII), l'Assemblée générale des Nations Unies n'invitait-elle pas ses membres et les organisations spécialisées à coopérer pleinement avec le PAIGC et à lui apporter concours et assistance dans sa lutte pour la libération ?

297. Aujourd'hui que le peuple de Guinée-Bissau a proclamé son indépendance sur le territoire de sa patrie, qu'il contrôle aux deux tiers, les Nations Unies se doivent de continuer à assumer leurs responsabilités vis-à-vis du nouvel Etat. Ma délégation est convaincue qu'il ne se trouvera personne dans cette salle pour contester les droits et les devoirs qui incombent à notre organisation face aux graves violations de la paix que le Portugal colonialiste continue de perpétrer en Guinée-Bissau. Le peuple de Guinée-Bissau a, comme tous les autres peuples, le

droit de vivre en paix dans les limites de son territoire national et de forger librement son destin. Aucune nation civilisée ne peut lui contester ces droits fondamentaux, et celles qui usent d'arguties juridiques pour prolonger son martyre en aidant le gouvernement de Lisbonne dans son œuvre de génocide se feront condamner par l'histoire. N'est-ce pas cette même histoire qui nous enseigne que la jeune république des Etats-Unis d'Amérique en 1783 et de nombreux Etats d'Amérique latine ont été reconnus dans des conditions identiques à celles qui prévalent aujourd'hui en Guinée-Bissau, alors qu'ils continuaient d'affronter les dernières troupes d'occupation de leurs colonisateurs ? Et nous nous souvenons qu'il en fut de même durant la dernière guerre mondiale pour certains Etats européens.

298. L'Organisation des Nations Unies ne peut rester indifférente aux agressions armées auxquelles la soldatesque portugaise se livre sur le territoire de l'Etat indépendant de Guinée-Bissau sans renier les principes fondamentaux de sa Charte, car c'est en fait la paix et la sécurité internationale — qui constituent l'objet essentiel de la mission principale que cette dernière lui assigne — qui sont mises en danger dans ce pays par un régime rétrograde et belliqueux mis au ban de la communauté internationale. Et c'est pour faire assumer à l'ONU ses responsabilités qu'une soixantaine de puissances, dont mon pays, ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée du point intitulé : "Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République".

299. Nous restons convaincus que les délégations ici présentes n'hésiteront pas un seul instant dans le choix qu'elles auront à faire entre le bon droit du peuple frère de Guinée-Bissau et les aberrantes et utopiques prétentions de reconquête coloniale de la clique fasciste de Caetano. Aucune argutie juridique ne saurait absoudre ceux qui agiraient contrairement à l'éthique de notre organisation.

300. Le peuple de Guinée-Bissau qui vient de se libérer, au terme de 17 ans de lutte héroïque, du joug du colonialisme le plus abject — j'ai nommé le colonialisme portugais — est un filleul de l'Organisation des Nations Unies. Et c'est pourquoi plus de 70 Etats Membres de notre organisation, qui en compte 135, ont reconnu le nouvel Etat de Guinée-Bissau dès sa proclamation, le 24 septembre 1973, par l'Assemblée nationale populaire du pays. La Charte et les résolutions pertinentes adoptées par notre organisation ne nous laissaient pas d'autre choix.

301. La République de Guinée-Bissau est venue élargir le cercle des peuples libres et indépendants que constitue l'Organisation des Nations Unies. Doté d'institutions démocratiques, régi par une constitution républicaine qui s'inspire largement des principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits

de l'homme, le nouvel Etat de Guinée-Bissau remplit, au regard de la Charte, du droit international contemporain, des coutumes et usages qui régissent les relations entre nations, toutes les conditions pour représenter valablement son peuple, négocier et s'engager en son nom.

302. Le nouvel Etat, tout en continuant la lutte pour parachever le programme politique du PAIGC, bâtit écoles, hôpitaux et structures économiques, sociales et culturelles au profit de son peuple, que plus de 500 ans de colonisation et d'obscurantisme avaient maintenu dans un état de sous-équipement et de sous-développement notoirement connus. La Mission spéciale des Nations Unies qui a été envoyée dans les zones libérées de Guinée-Bissau nous en a apporté un témoignage éloquent.

303. Toute entreprise, donc, qui tend à freiner ou à détruire un tel programme est préjudiciable, convenons-en, à la paix et à la sécurité internationale, parce que fondamentalement contraire aux dispositions de la Charte, et notamment à celles relatives au respect de l'intégrité territoriale des Etats. La lecture du rapport du Comité spécial [A/9023] suffit pour nous convaincre de la barbarie et de l'acharnement aveugle avec lesquels le gouvernement rétrograde de Caetano continue ses actes d'agression contre l'Etat indépendant de Guinée-Bissau, au mépris des stipulations de l'Article 35 de la Charte, des appels à la raison et des résolutions pertinentes de notre organisation.

304. Il ne nous reste plus qu'à nous référer à l'Article 11 de la Charte, car nous nous trouvons en Guinée-Bissau devant une grave rupture de la paix et de la sécurité internationale. L'émouvante dépêche lue le 29 octobre par notre sœur, la distinguée représentante de la Guinée [voir 2158^e séance], devait finir de nous convaincre des desseins criminels que le régime de Caetano poursuit dans ce pays. La morgue et la hargne du Portugal colonialiste ne nous laissent pas d'autre choix.

305. Notre assemblée, à laquelle le frère Amílcar Cabral a fait confiance jusqu'à sa disparition, doit se souvenir en ces graves heures que nous vivons des paroles émouvantes qu'il a prononcées à notre adresse devant la Quatrième Commission, le 16 octobre 1972 :

“La véritable question consiste à savoir si le peuple de Guinée-Bissau, qui est souverain sur la plus grande partie de son territoire national, qui vient de constituer sa première Assemblée nationale et qui va proclamer l'existence de son Etat, doté d'un pouvoir exécutif, a ou non le droit de s'intégrer à la communauté internationale dans le cadre de ses organisations, bien qu'une partie du pays soit occupée par des forces militaires étrangères⁹.”

⁹ Ibid., vingt-septième session, Quatrième Commission, 1986^e séance, par. 40.

306. L'illustre combattant pour la cause de l'indépendance et de la justice n'est plus, mais sa question reste toujours posée à la communauté internationale. Nous ne saurions nous y dérober car le combat qu'il a mené jusqu'aux dernières heures de sa vie est le nôtre.

307. Dans ces conditions, adopter le projet de résolution A/L.702 présenté à l'Assemblée par 65 puissances, dont mon pays, répondrait à cette question, conformément à l'éthique de notre organisation et aux proclamations solennelles de sa Charte. La parole est donc à l'Assemblée; celle-ci, ma délégation en est d'avance convaincue, restera conséquente avec elle-même, c'est-à-dire qu'elle assumera toutes ses responsabilités vis-à-vis du peuple de Guinée-Bissau.

308. M. NDABANIWE (Burundi) : Il y a 13 ans, le 14 décembre 1960, l'Assemblée générale, réunie en sa quinzième session ordinaire, adoptait la résolution 1514 (XV) portant Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce faisant, notre organisation explicitait en termes clairs et sans équivoque le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe unanimement et solennellement reconnu et proclamé par les auteurs de notre Charte.

309. Depuis cette date mémorable, le processus amorcé quelques années auparavant vers le démantèlement et la liquidation des empires coloniaux allait s'accélérer. Aujourd'hui, le Portugal, dont l'apparition sur les côtes du continent africain remonte au xv^e siècle, reste la seule puissance coloniale qui s'accroche désespérément à ses possessions coloniales au nom d'une prétendue “mission civilisatrice” dont les populations intéressées au premier chef n'ont jamais voulu.

310. En effet, malgré des siècles de présence coloniale portugaise au Mozambique, en Angola et en Guinée-Bissau, et peut-être à cause de cette présence coloniale prolongée, le bilan de la fameuse “mission civilisatrice” est extrêmement révoltant : les peuples du Mozambique, de l'Angola et de Guinée-Bissau n'ont connu, jusqu'à ce jour, que vexations, abrutissement, humiliations, pillages et désolation.

311. Voilà pourquoi, à l'instar de tous les peuples coloniaux du monde, les peuples sous domination portugaise se sont organisés au sein de mouvements de libération nationale, pour réclamer et obtenir l'indépendance politique afin de bâtir un avenir meilleur. C'est dans ce contexte que le PAIGC fut fondé en 1956, avec, à son programme, l'indépendance politique de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert.

312. Face à cette exigence combien légitime, la réaction des autorités colonialistes portugaises ne s'est pas fait attendre. Le gouvernement fasciste de Lisbonne s'empressa de mettre au point un appareil de répression et d'intimidation perfectionné, dirigé

contre les populations africaines sans défense, et cela avec le soutien politique, matériel, militaire et diplomatique des puissances membres de l'OTAN.

313. A la suite de cette provocation et de ce complot impérialo-colonialiste, le peuple de Guinée-Bissau s'est levé comme un seul homme pour se débarrasser de l'occupation et de la tyrannie portugaises. Après des années de lutte longue, courageuse, au cours desquelles tant de vies innocentes furent fauchées, le peuple de Guinée-Bissau a réussi à arracher plus des deux tiers du territoire de ce pays à la honte et à l'obscurité auxquelles le condamnait le gouvernement de Lisbonne.

314. Le rapport de la Mission spéciale du Comité spécial, qui a visité les régions libérées de la Guinée-Bissau en avril 1972, est très éloquent à cet égard. Dans ses conclusions et recommandations, la Mission spéciale déclare :

“Il est indéniable que la lutte pour la libération des territoires continue à progresser et que le Portugal n'exerce plus aucun contrôle administratif effectif dans d'importantes régions de la Guinée (Bissau). D'après le PAIGC, les régions libérées représentent plus des deux tiers (entre les deux tiers et les trois quarts) du Territoire. Le fait a été confirmé par de nombreux observateurs et journalistes étrangers. Il est également évident que la population des régions libérées soutient sans réserve la politique et les activités du PAIGC qui, après 9 ans de lutte armée, exerce librement un contrôle administratif de fait dans ces régions et protège efficacement les intérêts des habitants en dépit des activités portugaises.

“La Mission spéciale a été impressionnée par la coopération enthousiaste et sincère dont le PAIGC bénéficie de la part de la population des régions libérées et par la mesure dans laquelle cette dernière participe aux institutions administratives mises en place par le PAIGC et aux divers programmes de reconstruction. En conséquence, la Mission estime que la reconnaissance par le Comité spécial du PAIGC comme étant non seulement le représentant de fait, mais le seul et authentique représentant des aspirations du peuple du territoire, devrait être prise pleinement en considération par les Etats et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies lorsqu'ils traitent des questions relatives à la Guinée (Bissau) et au Cap-Vert¹⁰.”

Il est donc absurde et ridicule de continuer à nier l'évidence en ne reconnaissant pas l'existence de régions libérées par le PAIGC et qui se trouvent sous son contrôle, comme le font le Portugal et ses alliés.

315. Parallèlement à la lutte de libération nationale et au fur et à mesure qu'il remportait des victoires sur le

terrain, le PAIGC menait un travail d'éducation politique intense des populations libérées. Après avoir mis en place des institutions politiques libres et démocratiques, le peuple de Guinée-Bissau a pris la décision souveraine de proclamer l'indépendance de la Guinée-Bissau le 24 septembre 1973, décision que le monde attendait depuis longtemps.

316. En franchissant ce pas historique, le peuple de Guinée-Bissau a couronné les efforts inlassables et les sacrifices énormes que le PAIGC, sous la direction dynamique et clairvoyante de son illustre leader-fondateur, le très regretté Amílcar Cabral, a consentis pour libérer la Guinée-Bissau de l'esclavage et de l'humiliation. En planifiant et en ordonnant l'assassinat lâche et ignoble d'Amílcar Cabral, les colonialistes portugais croyaient que le cours de l'histoire allait s'arrêter en Guinée-Bissau. Il est réconfortant de constater combien ses successeurs sont restés fidèles à sa mémoire en portant haut le flambeau de la liberté et de la dignité qu'il leur a laissé en héritage.

317. Le Portugal, quant à lui, continue à contester l'existence de l'Etat de Guinée-Bissau. Le contraire nous aurait étonnés de la part d'un pays qui a toujours pratiqué la politique de l'autruche toutes les fois que le problème de ses colonies a été évoqué. Mais que cela lui plaise ou non, l'Etat de Guinée-Bissau vivra, assuré de l'appui et de la solidarité agissante de plus de 70 Etats ainsi que de la sympathie de toutes les forces éprises de paix, de liberté et de progrès dans le monde. Les arguties juridiques et les manœuvres dilatoires auxquelles se livre le Portugal n'y changeront absolument rien.

318. Cela étant, la présence portugaise en Guinée-Bissau constitue, sans aucun doute, une agression contre l'Etat indépendant et souverain de Guinée-Bissau. Devant cette situation, l'Organisation des Nations Unies doit prendre les mesures suivantes : admettre en son sein le nouvel Etat de Guinée-Bissau, lui permettant ainsi d'apporter sa contribution à l'œuvre d'édification d'un monde meilleur, plus juste et plus fraternel — objectif ultime de notre organisation; mettre à sa disposition l'aide matérielle et technique qu'exigent aussi bien la reconstruction nationale de son pays que le bien-être de ses habitants; prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes afin de défendre et de sauvegarder l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du nouvel Etat conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

319. On ne peut pas parler d'agression portugaise sans évoquer l'aide massive et multiforme que ce pays reçoit de ses alliés de l'OTAN. Ce n'est un secret pour personne que le Portugal est un pays économiquement sous-développé. Il est impensable que ce même pays puisse mener des guerres coloniales coûteuses, avec des armes très perfectionnées, en comptant uniquement sur les moyens extrêmement limités dont il dispose. La réalité, c'est que l'OTAN a mis à la disposition du Portugal les armes et les hom-

¹⁰ *Ibid.*, vingt-septième session, Supplément n° 23, chapitre X, par. 36, sous-paragraphe 5.

mes nécessaires à la poursuite de cette entreprise barbare et absurde que sont les guerres coloniales. Ma délégation estime que cette comédie n'a que trop duré. Il est temps que les puissances occidentales sachent qu'on ne peut pas être à la fois les amis de l'Afrique et les amis des ennemis jurés de l'Afrique. On ne peut pas être à la fois les défenseurs de la liberté et de la démocratie et les alliés de l'obscurantisme et de l'esclavage. Il serait tragique de continuer à nourrir cette illusion.

320. Ma délégation a la ferme conviction qu'en adoptant le projet de résolution présenté par plus de 60 pays membres, dont le mien, sur l'agression portugaise contre la Guinée-Bissau, l'Assemblée générale aura fait preuve d'un sens aigu de ses responsabilités et aura grandement contribué à la sauvegarde de la paix dans cette région du monde.

321. M. RAHAL (Algérie) : Le problème qui est au centre de notre débat, celui de la présence illégale du Portugal en Guinée-Bissau, a déjà été exposé par près de 50 orateurs, qui m'ont précédé à cette tribune et qui ont dit, mieux que je ne saurais le faire, tout ce qui peut être dit à ce sujet.

322. Je ne voudrais pas retenir l'attention de l'Assemblée pour répéter les arguments par lesquels ils ont justifié la légitimité de la proclamation de la République de Guinée-Bissau et établi le caractère illégal de l'occupation portugaise de certaines régions de ce pays.

323. Ce qui ressort clairement de toutes les déclarations que nous avons entendues ici, c'est d'abord le soutien très large, sinon unanime, dont bénéficie la cause de la Guinée-Bissau, non seulement sur le continent africain — ce qui est tout à fait naturel — mais également en Asie, en Amérique latine et parmi les pays socialistes. Ce rassemblement de sympathies en faveur du peuple de Guinée-Bissau n'est pas fortuit et ne résulte pas d'une tendance de nos pays à présenter un front commun pour la défense de nos intérêts. Ce n'est pas seulement au nom de la solidarité que toutes ces voix se sont trouvées unies pour se porter aux côtés de la Guinée-Bissau; c'est surtout — et nous ne le soulignerons jamais assez — parce qu'il s'agit ici de choisir entre la liberté d'un peuple et la domination coloniale qui s'exerce sur lui, entre les droits légitimes du peuple africain de Guinée-Bissau et les prétentions inacceptables du Portugal à poursuivre sa politique coloniale, que nos pays se sont retrouvés d'un même côté de cette barrière qui sépare le droit de l'illégalité et de l'injustice.

324. Qui trouvons-nous de l'autre côté de cette barrière ? Il y a, bien sûr, le Portugal, qui continue à assumer son rôle de hors-la-loi avec une constance obstinée, qui accumule les condamnations des institutions internationales et brave l'opinion mondiale, avec l'espoir insensé de lasser la vigilance de nos

pays et d'épuiser la résistance des peuples qui luttent contre sa domination.

325. Nous ne nous attarderons pas aux arguties juridiques par lesquelles le représentant du Portugal a essayé de contester la validité de la proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau. Il n'existe pas de règle de droit qui puisse être opposée à la volonté des peuples lorsqu'ils décident de leur destin. Et le droit qui permet au peuple portugais de jouir de son indépendance ne peut pas, en même temps, condamner le peuple de Guinée-Bissau à subir une domination étrangère qui le prive de sa liberté, de sa dignité, de ses richesses et de son pays. Mais si les responsables portugais veulent, malgré tout, choisir de se battre sur le plan de la légalité juridique — un peu tardivement sans doute — nous pourrions leur rappeler rapidement l'enchaînement logique des éléments juridiques qui constituent le fondement légal de la proclamation de la République de Guinée-Bissau.

326. Tout d'abord, le droit du peuple de Guinée-Bissau à l'autodétermination et à l'indépendance découle de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et il a été spécifiquement rappelé et confirmé aussi bien par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 312 (1972) et 322 (1972).

327. La lutte du peuple de Guinée-Bissau pour sa libération a été reconnue légitime par l'Assemblée générale et, par le Conseil de sécurité, dans ces mêmes résolutions. Le mouvement de libération de la Guinée-Bissau, dirigé par le PAIGC, a été admis comme représentant authentique du peuple de ce territoire par l'Assemblée générale dans sa résolution 2918 (XXVII).

328. Enfin, le Conseil de sécurité a demandé au Portugal d'engager des négociations avec les parties intéressées, de retirer ses forces militaires des territoires palcés sous sa domination et de transférer ses pouvoirs à des institutions politiques librement élues.

329. Ainsi donc, si, comme il le devait, comme il s'était engagé à le faire lorsqu'il a adhéré à la Charte des Nations Unies, le Portugal s'était soumis à ces décisions, le processus établi par le Conseil de sécurité aurait conduit naturellement à la proclamation de l'indépendance de la Guinée-Bissau.

330. Le refus du Portugal d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité ne peut unilatéralement paralyser le développement d'une situation qui implique également les intérêts et la volonté du peuple de Guinée-Bissau. Ce n'est pas parce que le Portugal a choisi de ne pas honorer ses engagements, ce n'est pas parce qu'il a décidé de défier la communauté internationale, que le peuple de Guinée-Bissau devrait également renoncer à appliquer les dispositions qui le concernent dans les décisions du Conseil. Ce n'est pas la proclamation de l'indépendance de la Guinée-

Bissau qui est illégale; c'est l'attitude du Portugal qui est juridiquement indéfendable et politiquement condamnable.

331. Au regard de cette vérité fondamentale, les autres considérations développées par les responsables portugais sont frappées de ridicule et méritent à peine qu'on s'y arrête. Le Portugal peut contester la fraction de territoire de Guinée-Bissau libérée par les patriotes du PAIGC et placée sous leur contrôle total. Il peut maintenir sa contestation malgré les témoignages de la mission du Comité spécial qui a pu visiter les régions administrées par le PAIGC. Le problème n'est pas là. Il est évident que l'ensemble du territoire de la Guinée-Bissau appartient au peuple guinéen et, quelle que soit l'importance des régions occupées par les forces armées portugaises, cette occupation est illégale et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une appropriation par le Portugal. La République de Guinée-Bissau n'est pas un Etat sans territoire, comme voudraient nous en convaincre les porte-parole du Portugal : c'est un Etat dont le territoire comprend toute la Guinée-Bissau et auquel s'ajoutent demain les îles du Cap-Vert.

332. Quant à la représentativité de l'Assemblée nationale qui a proclamé la république et qui a pris en mains ses destinées, il n'appartient sûrement pas au Portugal de la mettre en doute ou d'en sous-estimer la valeur. Si les autorités portugaises n'ont pas voulu s'associer à un règlement pacifique du problème de la Guinée-Bissau; si elles n'ont pas voulu apporter leur collaboration volontaire et sincère pour permettre au peuple de Guinée-Bissau de désigner librement ses représentants, faut-il qu'elles en fassent retomber la responsabilité sur le PAIGC qui, depuis déjà plus d'un an, avait annoncé qu'il était en train de faire procéder à des élections à travers le pays pour la constitution d'une assemblée nationale ? Bien sûr, il n'est pas nécessaire pour cela que toutes les instances du PAIGC se trouvent à l'intérieur même du pays. Nous sommes surpris de l'insistance des porte-parole du Portugal sur ce point, lorsque l'histoire récente nous fournit des exemples nombreux et souvent illustres de responsables qui, bien que contraints à l'exil, ont continué à diriger la lutte de leur peuple, à l'organiser, à l'animer et, finalement, à la conduire à la victoire. Sans l'appui réel que trouve le PAIGC au sein de la population, dans les villes et dans les campagnes, peut-on raisonnablement penser que ce mouvement aurait pu soutenir une lutte si longue, enregistrer des succès aussi remarquables, mobiliser des forces portugaises aussi importantes et trouver des appuis aussi nombreux à travers le monde ?

333. Mais les arguments dont se servent les Portugais ne sont pas nouveaux pour nous et, en les entendant encore, nous ne pouvons nous empêcher de nous convaincre que si, souvent, l'histoire se répète, c'est parce que les gouvernements n'apprennent rien de l'expérience des autres. Lorsque le Portugal proclame que les territoires coloniaux sont ses provinces d'outre-mer, faisant partie de son patrimoine national, et que les Nations Unies se rendent coupables

d'ingérence dans ses affaires intérieures lorsqu'elles discutent de la situation qui règne dans ces territoires et des droits de leurs populations, cela éveille en nous certaines résonances que quiconque retrouvera en relisant les comptes rendus des débats de l'Assemblée générale sur ce qu'on appelait alors la question algérienne. N'avions-nous pas alors été accusés d'être au service de je ne sais quelles puissances étrangères, manipulés par elles, de la même manière que sont aujourd'hui accusés les mouvements de libération dans les territoires sous domination portugaise ? On prétendait que la population de l'Algérie était hostile au Front de libération nationale et que l'armée coloniale n'assumait que la mission de la protéger contre les exactions d'une poignée de rebelles; le Gouvernement portugais va actuellement des mêmes allégations et, poussant encore plus loin l'imitation, il n'a pas oublié d'inclure dans sa délégation à notre session quelques Africains censés apporter par leur présence la caution du loyalisme des populations colonisées. La mission civilisatrice du Portugal en Afrique, cette même mission civilisatrice invoquée par toutes les puissances coloniales mais que nul ne songe aujourd'hui encore à invoquer, cette mission civilisatrice a certainement mis longtemps à se révéler puisque, après plus de quatre siècles de domination, les populations colonisées par le Portugal ne connaissent des bienfaits de la civilisation que la puissance des armes qui les asservissent.

334. En empruntant ainsi un itinéraire que les autres puissances coloniales ont suivi bien avant lui, le Portugal devrait également se convaincre que cette voie le conduira inéluctablement au même résultat et que, quelle que soit son obstination à vouloir ignorer l'évolution du monde autour de lui, il faudra bien qu'à son tour il se résigne à se plier à un courant, beaucoup plus puissant que sa volonté, puisque c'est le courant inexorable de l'histoire. Les ruines, les morts, les haines qu'il continue à accumuler par la poursuite insensée d'une politique déraisonnable et sans issue, sont autant d'obstacles qu'il dresse sur le chemin de l'amitié et de la compréhension avec les peuples qu'il subjugué aujourd'hui, et qui compromettent ses propres intérêts en Afrique et ailleurs.

335. Mais le Portugal ne se trouve pas seul et, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater en d'autres circonstances, un certain nombre de pays lui apportent la complicité de leur soutien ouvert ou de leur silence embarrassé. Je ne parle pas de ceux qui, comme l'Afrique du Sud, partagent avec le Portugal le privilège de la mise au ban de la communauté internationale. Mais l'attitude des autres pays, notamment des pays occidentaux, ne s'explique pas aussi facilement. Les prétextes juridiques fallacieux derrière lesquels ils veulent se dérober ne peuvent dissimuler la nature vraie du problème et la signification réelle de leur attitude. Dans leurs déclarations, ils ont condamné le colonialisme et ils se sont joints à nous pour réaffirmer le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. Ceux qui, parmi eux, sont des membres permanents du Conseil de sécurité, n'ont pas usé de leur droit de veto lorsque les résolu-

tions 312 (1972) et 322 (1972), ont été adoptées, c'est-à-dire lorsque la lutte des peuples colonisés a été reconnue pour légitime, et lorsque le Portugal a été invité à négocier avec leurs représentants et à transférer ses pouvoirs à des institutions représentatives de la population. Cependant, ces mêmes pays accordent encore au Portugal une aide militaire et matérielle sans laquelle il ne pourrait poursuivre sa guerre de répression en Afrique; et aujourd'hui, ils n'osent pas condamner le Portugal pour le maintien de son occupation illégale de territoires africains.

336. Une contradiction aussi évidente entre leurs paroles et leurs actes est de nature à nuire à leur crédibilité et à leurs relations avec les pays du tiers monde. La solidarité régionale qu'ils témoignent au Portugal ne sert pas non plus la cause du Portugal, qui y voit sans doute un signe d'encouragement à persévérer dans son entêtement. Les pays occidentaux utiliseraient certainement mieux les relations d'amitié qu'ils entretiennent avec le Portugal s'ils les employaient à convaincre leur allié de renoncer à une politique en définitive ruineuse pour tous. Certains d'entre eux ont eu une expérience précieuse dans le domaine de la décolonisation, et ils pourraient en faire bénéficier un pays qui s'enlise dans des problèmes qu'ils ont connu avant lui. On nous a reproché quelquefois, à nous, les pays du tiers monde, la solidarité de nos positions pour des questions vitales pour nous. Nous ne pouvons pas nous empêcher de voir, dans l'attitude des pays occidentaux dans le débat d'aujourd'hui, la manifestation d'une solidarité systématique, fondée davantage sur l'appartenance régionale que sur la fidélité à des principes.

337. C'est pour cela que le vote de l'Assemblée sur le projet de résolution que nous proposons aujourd'hui revêtira pour nous une signification et une importance exceptionnelles. Pour le pays d'Amílcar Cabral, pour le peuple qu'il a guidé par son exemple et par sa pensée, pour la cause qui lui a valu le sacrifice de la vie, ce vote sera la consécration par la communauté internationale d'une victoire acquise après tant d'années de lutte et de souffrances. Pour les pays d'Afrique, pour ceux du tiers monde, il exprimera l'attachement des Membres de notre organisation à un idéal auquel ils ont adhéré, mais en lequel ils devraient placer leur foi et leur espérance.

338. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui désirent exercer leur droit de réponse. Je voudrais rappeler que l'Assemblée générale, lors de sa 2123^e séance plénière, a décidé que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse seraient limitées à 10 minutes.

339. M. LOURENÇO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Portugal n'avait pas l'intention de monter une fois de plus à la tribune pour exercer son droit de réponse. D'abord, il n'y a pas grand chose de neuf, quant au fond, que les auteurs de l'inscription de la question aient présenté pour étayer leur point de vue et qui exige une réponse

de notre part. Ensuite, tous ceux qui sont encore dans la salle savent que l'aboutissement du débat est acquis d'avance.

340. Cependant, il y a une délégation dont le représentant a eu l'audace et l'impudence de monter à la tribune, profitant de la confusion générale créée par ce débat, afin de présenter les assertions de son pays en matière d'idéalisme et de nous dire ce qui est juste et ce qui est faux. Il semble qu'il n'y ait pas de limite à l'effronterie de certains.

341. Le représentant de l'Inde est venu ici pour se vanter des agissements de son gouvernement à l'égard des territoires portugais en Inde — Goa, Damão et Diu — principautés dont l'existence est antérieure de plus de 400 ans à celle du pays qu'il représente. En 1961, par un acte d'agression qualifiée, son pays a excellé dans le méfait. Il convient de songer que ce délégué représente un pays qui, depuis son existence indépendante commencée en 1947, a fait de l'agression son mode d'existence et qui, d'année en année, a fait de ses voisins ses victimes. Dans l'Etat portugais de l'Inde nous avons été du nombre. Il y a deux ans seulement, une session extraordinaire de l'Assemblée générale a dû être convoquée pour condamner une nouvelle agression de ce genre — pour le moment, nous nous abstenons d'entrer dans les détails. Qu'il suffise de dire qu'il s'agit du représentant d'un pays dont l'ambassadeur n'a pas hésité à dire à une réunion plénière du Conseil de sécurité qui discutait de l'invasion militaire de Goa par son pays le 18 décembre 1961, que : "Charte ou pas Charte, Conseil ou pas Conseil..." l'agression est un article de foi pour son gouvernement¹¹.

342. Le représentant de l'Inde a également cité les paroles de son premier Ministre à cette époque afin de faire un parallèle entre la situation à Goa en 1961 et celle qui existe aujourd'hui en Guinée portugaise. Il aurait rendu un plus grand service à l'Assemblée générale en citant aussi d'autres paroles du Premier Ministre, prononcées le 6 septembre 1965 devant le Parlement de la Nouvelle-Delhi où il a dit : "Que les Goans le veuillent ou non, les Portugais doivent partir". De même, M. Sekou Touré aurait dit à une conférence qui a eu lieu à Brazzaville, capitale du Congo, en 1966, parlant de la population de la Guinée portugaise : "Si ces hommes ne veulent pas être libérés, il est du devoir de ceux d'entre nous qui sont libres et conscients, de les libérer". La pensée de ces deux hommes est vraiment semblable en matière d'autodétermination.

343. Le représentant du Sénégal a semblé s'en prendre à la déclaration de ma délégation parce que nous avons dit :

"Il faut attirer l'attention sur le fait que plusieurs organes de la presse internationale ont fait état du

¹¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, 987^e séance, par. 40.*

fait que les journalistes sénégalais n'avaient pas été autorisés par leur gouvernement à assister à cette cérémonie parce qu'il n'avait pas reçu de garanties suffisantes pour leur sécurité". [2126^e séance, par. 73].

A cet égard, le représentant du Sénégal a indiqué qu'au Sénégal les journalistes étaient libres et pouvaient voyager où ils le voulaient. Certainement, mais je voudrais le renvoyer à la page 29 de *Jeune Afrique* du 13 octobre de cette année où il est dit : *L'orateur cite en français* : "Mais Dakar n'a pas accepté d'envoyer des représentants de la presse sénégalaise jugeant n'avoir pas de suffisantes garanties quant à leur sécurité¹²." *L'orateur poursuit en anglais*. Ce sont donc les rédacteurs de cette revue et d'autres journaux qui auraient dû être les destinataires de ses explications et de ses réclamations.

344. M. FALL (Sénégal) : Il semble qu'hier, en exerçant mon droit de réponse, j'ai dépassé de cinq minutes le temps qui m'était imparti. Ces cinq minutes, je vous les rendrai aujourd'hui, car je ne parlerai même pas cinq minutes.

345. Nous considérons que cette tribune est profanée chaque fois que nous y voyons monter le représentant des assassins de Lisbonne. Croyez bien que nous en sommes profondément écœurés et désolés. Aussi jugeons-nous inutile de répondre aux propos indécents d'un homme dont la place serait plutôt au banc des accusés d'une cour de justice criminelle.

346. Toutefois, il est de mon devoir d'attirer l'attention de certaines nations que le Portugal voudrait gagner à sa cause en les qualifiant de "pays sérieux, animés de bon sens et respectueux du droit international". Il appartient à ces pays de nous dire à présent s'ils approuvent ces flatteuses assertions du Portugal ou si, au contraire, ils refusent toute complicité avec les fascistes de Lisbonne. En tout état de cause, l'histoire en tiendra sûrement le plus grand compte.

347. La cause du Portugal est une cause perdue et ses défenseurs, dont les responsabilités sont si accablantes pour le présent, ne sauraient échapper à la sentence encore plus accablante de l'histoire.

348. Tout à l'heure, le représentant du Portugal a parlé, en citant *Jeune Afrique*, des journalistes qui n'ont pas été autorisés par le Sénégal à aller assister à la cérémonie de proclamation de la République de Guinée-Bissau. Il est vraiment dommage que *Jeune Afrique* ne paraisse pas en portugais car, s'il en était ainsi, le représentant du Portugal n'aurait pas confondu les journalistes du Sénégal et le Gouvernement sénégalais.

349. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Moi-même et tous les membres de ma délégation et je l'imagine tous les habitants de l'Inde considéreraient que c'est un privilège — un très grand privilège en vérité — que d'être critiqué par le Portugal, l'Afrique du Sud et quelques autres du même acabit. La malveillance de la délégation portugaise n'a d'égale que son insolence. Goa est devenu l'empreinte imposée au visage de l'Inde au moment même où le Portugal a mis le pied en Inde. Tout comme l'Angola, le Mozambique et la Guinée-Bissau font partie intégrante de l'Afrique, Goa fait partie intégrante de l'Inde, et nous sommes fiers, très fiers, d'avoir pu faire cesser cette agression qui se manifestait en Inde.

350. Voyons ensuite l'évolution de l'histoire. Etant donné qu'ils sont tellement ignorants, quelqu'un doit leur dire quelques vérités brutales. Pendant 12 ans, année après année, nous avons attendu des négociations, un règlement pacifique. Néant total ! Un non catégorique ! C'est absolument la même situation que connaissent aujourd'hui les pays africains.

351. Examinons l'autre côté du tableau. Il y avait la France et ses colonies. La France s'est comportée de façon civilisée. Nous en sommes venus à une solution civilisée. Toutes les possessions françaises ont voté, et voté de façon démocratique, à la complète satisfaction de la France et de l'Inde. Or ce pays, le Portugal, qui prétend parler au nom de la chrétienté, de la civilisation, etc., a rejeté, refusé, mutilé toute doctrine civilisée et chrétienne, et il a néanmoins le front de venir ici, en cette assemblée, parler de ce qu'a fait l'Inde. Quand il aura accompli la dixième partie de ce qu'a fait l'Inde au service de la civilisation et de l'humanité, alors le moment sera venu de l'entendre.

¹² Cité en français par l'orateur.

La séance est levée à 20 h 55.